

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 20 septembre 2018 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations éventuelles.
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Olivier Coeytaux, démissionnaire.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal No 02/2018 de la séance du 07 juin 2018. 
5. Communications du Bureau.
6. Correspondance.
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
8. Préavis du Comité de direction.
 - 8.1 Préavis concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018). 
9. Rapport du Comité de direction.
10. Communications du Comité de direction.
 - 10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2019 (No 05/2018) 
 - 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du Conseil Intercommunal du 7 juin 2018 « Interpellation au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations » (No 06/2018) 

11. Rapports des commissions.

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2019 (préavis No 03/2018) (Rapp. : Monsieur Pierre-Alain Besson, Président de la Commission de gestion)



11.2 Rapport concernant la Fête des Vignerons 2019 - demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique » (No 04/2018) (Rapp. : Monsieur André Grivel, Président a.i. de la Commission de gestion)



12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

13. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :

Alain Imhof

Alain Imhof

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 02/2018
- Préavis No 04/2018
- Communications du Comité de direction Nos 05 et 06/2018
- Rapports de la Commission de gestion (budget 2019 et Fête des Vignerons 2019)

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 20 septembre 2018 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8, 1800 Vevey

CONVOCAATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

MARDI 18 septembre 2018
19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 18 septembre 2018
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 18 septembre 2018
18h30 – Salle 3
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz
Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 19 septembre 2018
20h00 – Salle de Château 2
Rue du Château 2
1804 Corsier

Copie : - M. Alain Imhof, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2018

Date : Jeudi 7 juin 2018 à 19h30

Lieu : Salle du Collège de Veytaux – rue du They 1 – 1820 Veytaux

Présidence : M. John Grandchamp (Veytaux)

Scrutateurs : MM. Francis Baud (Vevey) et Michel Culand (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 15 conseillères et conseillers

Absent(e) : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles
- 2.1 Assermentation de Madame Isabel Jerbia (Vevey), en remplacement de Madame Sandra Marques, démissionnaire.
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 01/2018 de la séance du 19 avril 2018
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
- 8.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2019 (No 03/2018)
9. Rapport du Comité de direction
10. Communications du Comité de direction
- 10.1 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Irina Gote (Montreux) lors de la séance du 19 avril 2018 relative à l'exercice des droits politiques sur le domaine public. (No 03/2018)
- 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Alexandre Staeger (Montreux) lors de la séance du 19 avril 2018 relative à l'utilisation d'un drone à la place du Marché à Vevey dans le cadre d'une démarche citoyenne. (No 04/2018)
11. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2018-2019.
12. Election du Vice-président du Conseil intercommunal pour l'année 2018-2019.
13. Election de deux scrutateurs pour l'année 2018-2019.
14. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2018-2019.
15. Rapports des commissions
- 15.1 Rapport relatif aux comptes 2017 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2018) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président ad intérim);
- 15.2 Rapport relatif à la gestion 2017 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2018) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président ad intérim);
16. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
17. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président John Grandchamp (Veytaux) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes, la personne assise dans les rangs du public et M. l'agent de la force publique.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Stéphane Cardinaux (Blonay) – Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) – André Grivel (Blonay) – Laurent Cossy (Chardonne) – Anne Ducret (Chardonne) – Olivier Bays (Corsier) – Tiago Ribeiro (Corsier) – Nicole Pointet (Jongny) – Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) – Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) – Carole Grangier (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Céline Morier (St-Légier) – Alain Vionnet (St-Légier) – Lionel Girardin (Vevey) – Christophe Ming (Vevey)

N'a pas fait excuser son absence : Olivier Coeytaux (La Tour-de-Peilz)

Mme Taraneh Aminian (La Tour-de-Peilz), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

2.1 Assermentation de Madame Isabel Jerbia (Vevey), en remplacement de Madame Sandra Marques, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Isabel Jerbia (Vevey) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ELECTION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MESSIEURS CHRISTOPHE MING (VEVEY) ET ALEXANDRE KOSCHEVNIKOV (VEYTAUX), DÉMISSIONNAIRES

MM. Christophe Ming (Vevey) et Alexandre Koschevnikov (Veytaux) ayant présenté leur démission de la commission de gestion, il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour pour procéder à leur remplacement, ce afin de permettre à la commission de siéger au complet lors de ses prochaines séances prévues les 10 juillet et 14 août.

Les candidatures de MM. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby (Vevey) et John Grandchamp (Veytaux) sont présentées. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, MM. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby (Vevey) et John Grandchamp (Veytaux) sont élus membres de la commission de gestion à l'unanimité.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est considéré comme adopté tel que modifié.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 01/2018 DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 01/2018 de la séance du 19 avril 2018 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

7. CORRESPONDANCE

Néant.

8. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Une interpellation est déposée et sera traitée au point 17 de l'ordre du jour :

- Interpellation de M. Olivier Blanc (Montreux) au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, année 2019 (No 03/2018)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

10. RAPPORT DU COMITÉ DE DIRECTION

Néant.

11. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Irina Gote (Montreux) lors de la séance du 19 avril 2018 relative à l'exercice des droits politiques sur le domaine public (No 03/2018)

Mme Irina Gote (Montreux) remercie le Comité de direction pour sa réponse, qui a le mérite d'être claire : la dimension des stands de 4m² n'est donc qu'une solution administrative qui ressort de la négociation, en fin d'année 2017, entre la Police du commerce et l'équipe de gestion du centre commercial Migros Forum à Montreux ; elle ne repose donc sur aucun règlement. Elle retiendra pour sa part les dernières lignes de la réponse à la question 2 de son interpellation, qui donnent les indications à suivre pour tous les partis politiques souhaitant organiser des stands sur le domaine public. Il est dit : « Par contre, il est parfaitement loisible aux partis politiques d'exposer leurs besoins de façon plus précise dans le cadre de la demande déposée. Ils pourraient à ce titre mentionner la nécessité de bénéficier d'un espace plus grand au vu d'une infrastructure existante allant au-delà des 4m². Dans la mesure des disponibilités aux lieux et dates demandées, la Police du commerce saura faire preuve de souplesse et de bon sens afin de satisfaire les besoins des partis politiques ». Elle se réjouit donc que les partis politiques puissent bénéficier de souplesse sur la Riviera et utiliser leurs infrastructures existantes dans l'exercice des droits politiques, droits garantis par la Constitution. In fine, elle précise que son interpellation a été déposée en sa qualité de membre de la délégation montreu-sienne à l'ASR et qu'elle a été soutenue par le groupe de Montreux, et non en sa qualité de présidente du parti socialiste Montreux/Veytaux tel qu'écrit dans le préambule.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Alexandre Staeger (Montreux) lors de la séance du 19 avril 2018 relative à l'utilisation d'un drone à la place du Marché à Vevvey dans le cadre d'une démarche citoyenne (No 04/2018)

M. Alexandre Staeger (Montreux) se dit globalement satisfait de la réponse apportée à son interpellation. Il pense effectivement qu'il est suffisant de renvoyer le requérant de l'autorisation aux règles de

l'OFAC et de laisser l'OFAC, respectivement le pilote du drone, assumer les responsabilités qui sont les leurs. Il a par contre quelques doutes quant à la réponse à sa dernière question. S'il ne remet pas en question l'affirmation selon laquelle l'ASR ne possède pas de drone, il se rappelle toutefois avoir vu un appareil survoler l'assemblée lors du dernier rapport de législature qui s'est tenu à La Tour-de-Peilz. Mais peut-être était-ce un drone externe à l'ASR ?

M. Bernard Degex (Blonay) indique qu'il s'agissait effectivement d'un drone privé. Certes, il prenait des images qui concernaient l'ASR, mais cet appareil n'appartient pas à l'ASR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

M. Bernard Degex (Blonay) remarque que les préparatifs de la prochaine Fête des Vignerons et le déroulement de cette dernière ont et auront des impacts en termes de travail, de ressources, et donc de finances. Les divers services de l'ASR sont tous impactés, de la signalisation à la police, en passant par l'office du stationnement ou le service des ambulances, pour n'en citer que quelques-uns. Les services cantonaux le sont également et une harmonisation au niveau du financement possible est en cours de réflexion. Diverses conventions devront être signées entre l'organisateur et notamment l'ASR. S'il y a lieu de s'aligner sur les décisions du Conseil d'Etat, qui s'appuiera sur une base légale dénommée « Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat » (LFacManif), les implications financières et les choix politiques de notre région sont largement au-dessus des compétences et de la marge de manœuvre accordée au Comité de direction. Désireux, pour s'aligner sur le Canton, de pouvoir signer les conventions susmentionnées durant l'automne, le Comité de direction devra présenter un préavis au Conseil intercommunal pour lui faire prendre une décision lors de la séance du 20 septembre prochain. Les concepts généraux de la Fête n'étant pas encore tous fixés, il est difficile de définir les prestations à fournir, respectivement les coûts engendrés et, de ce fait, une éventuelle part d'exonération. Afin d'avancer sur ces points, les services de l'ASR, que l'on peut remercier au passage pour leur important travail, sont en train de préparer un préavis d'urgence, en fonction des informations connues à ce jour. Connues à ce jour puisqu'un certain nombre de concepts changent de jour en jour du côté de l'organisateur. A un moment donné, il va bien falloir fixer les choses du côté de l'ASR pour pouvoir les présenter au Conseil intercommunal. S'agissant d'implications financières, le Comité de direction souhaite que ce préavis soit présenté à la commission de gestion - ou une autre commission si le Bureau devait en décider autrement - lors d'une séance d'ores et déjà fixée au 14 août, puis débattu lors d'une autre séance à fixer d'entente avec la commission avant fin août. Le Comité de direction et les services de l'ASR n'apprécient pas de mettre le Conseil intercommunal sous pression et d'agir ainsi dans l'urgence, mais des changements fréquents de la part de l'organisateur nous obligent à revoir sans cesse nos dispositifs. Le Comité de direction a bon espoir que les choses se figent d'ici fin juin pour pouvoir travailler sur des concepts définitifs ou presque, et nous permettre ainsi d'aller dans le détail. Dans le temps qu'il reste, il faudra bien entendu aussi travailler et entamer diverses négociations tant avec l'organisateur qu'avec les services cantonaux.

12. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2018-2019

M. Alexandre Staeger (Montreux) présente la candidature de M. Alain Imhof comme président du Conseil intercommunal pour 2018-2019 :

« Le groupe de Montreux a le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de M. Alain Imhof. Titulaire d'une licence en droit, obtenue en 1991, et d'une autre licence, en sciences politiques, obtenue en 1994, toutes deux auprès de l'Université de Lausanne, Me Alain Imhof a travaillé pendant 15 ans dans le domaine bancaire et financier avant de reprendre le Barreau en octobre 2014. Depuis, il utilise sa longue expérience juridique et financière en qualité d'associé au sein de l'étude d'avocats Codex à Lausanne. M. Alain Imhof est également membre de plusieurs conseils d'administration et enseigne auprès de la Fédération vaudoise des entrepreneurs. En outre, sur le plan politique, Alain Imhof siège depuis près de 12 ans au Conseil communal de Montreux, autorité au sein de laquelle il

déploie une activité dynamique et appréciée. Le groupe de Montreux vous invite par conséquent à soutenir la candidature de M. Alain Imhof en tant que président du Conseil intercommunal ASR. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. le Président rappelle que, comme le prévoit le règlement du Conseil intercommunal, cette élection se déroule à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
48	48	0	48	25	1

M. Alain Imhof (Montreux) est élu président du Conseil intercommunal pour 2018-2019 par 47 voix; il n'y a pas de voix éparses. (*Applaudissements du Conseil*)

13. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2018-2019

Mme Isabel Jerbia (Vevey) présente la candidature de M. Francis Baud comme vice-président du Conseil intercommunal pour 2018-2019 :

« Le groupe veveysan a l'immense plaisir de vous proposer la candidature de M. Francis Baud. Francis Baud est conseiller communal à Vevey depuis 2004 ; il a présidé le Conseil communal veveysan de 2009 à 2010. Francis Baud est au sein de l'ASR depuis sa création. Nous vous proposons donc chaleureusement sa candidature. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Francis Baud ne pouvant dépouiller un scrutin pour lequel il est candidat, M. le Président propose à Mme Isabel Jerbia, qui était pressentie pour le poste de scrutatrice suppléante mais qui n'a pas pu être élue lors de la dernière séance, de prendre provisoirement sa place à la table des scrutateurs. (*Cette proposition ne soulève pas d'objection de la part du Conseil intercommunal*)

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
48	47	0	47	24	8

M. Francis Baud (Vevey) est élu vice-président du Conseil intercommunal pour 2018-2019 par 39 voix; il n'y a pas de voix éparses. (*Applaudissements du Conseil*)

14. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNEE 2018-2019

M. le Président indique que selon le tournus établi, les postes de scrutateurs et scrutateurs suppléants reviennent aux groupes de La Tour-de-Peilz et d'Amont.

Les candidatures de M. Michel Culand (La Tour-de-Peilz) et Mme Corinne Borloz (Corseaux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. Au vote, M. Michel Culand (La Tour-de-Peilz) et Mme Corinne Borloz (Corseaux) sont élus scrutateurs pour 2018-2019 à l'unanimité.

M. le Président les félicite pour leur élection, sous les applaudissements du Conseil.

15. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLEANTS POUR L'ANNEE 2018-2019

Les candidatures de MM. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) et Jacques Marmier (Corseaux) sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) et Jacques Marmier (Corseaux) sont élus scrutateurs suppléants pour 2018-2019 de manière tacite et par acclamation.

16. RAPPORTS DES COMMISSIONS

16.1 Rapport relatif aux comptes 2017 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2018) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président ad intérim)

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier), président ad intérim de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 01/2018 du Comité de direction du 29 mars 2018 sur les comptes 2017 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2017, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 39'760'635.40, les revenus à CHF 23'200'727.50, pour une charge totale à répartir de CHF 16'559'907.90 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

16.2 Rapport relatif à la gestion 2017 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2018) (Rapp. : M. Pierre-Alain Besson, Président ad intérim)

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier), président ad intérim de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2017,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2017 et d'en donner décharge au Comité de direction.

17. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

17.1. Interpellation de M. Olivier Blanc (Montreux) au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations

M. Olivier Blanc (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« L'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors des manifestations (OSLA) limite le niveau sonore lors des manifestations.

La limite générale du niveau sonore moyen de la musique est de 93 dB(A). Pour les manifestations qui souhaitent diffuser de la musique avec un niveau sonore supérieur, il est possible de porter le niveau sonore admissible pour la musique à 96 dB(A), voire à 100 dB(A) sous certaines conditions.

Figurent parmi ces conditions la mise à disposition gratuite de protections pour les oreilles et l'avertissement du public des risques pour l'ouïe des niveaux sonores élevés.

Je souhaiterais être informé des mesures d'application des dispositions relatives à la limitation des niveaux sonores.

Je pose donc au comité de direction la question suivante :

- Quelles mesures sont-elles prises en vue d'assurer l'application de ces dispositions ? »

M. Bernard Degex (Blonay) indique que le Comité de direction prend note de cette interpellation, à laquelle il répondra par écrit lors de la séance du mois de septembre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

18. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Alexandre Staeger (Montreux), au terme de cette année politique, tient à remercier M. le Président de sa présidence cette année et lui souhaite tout de bon pour la suite.

M. le Président remercie toutes et tous pour le soutien qui lui a été témoigné pendant cette année. Une année, c'est assez court ; il aurait bien voulu présider le Conseil deux ans, mais c'est avec grand plaisir qu'il cède sa place à M. Alain Imhof. Il lui souhaite autant de plaisir qu'il en a eu dans cette fonction. Il tient également et surtout à remercier le Comité de direction, en particulier son président, M. Bernard Degex, et son directeur, M. Frédéric Pilloud. Ce fut un très grand plaisir de travailler et échanger avec ces deux personnes. Ces moments partagés ensemble ont été fantastiques. Il tient aussi à remercier notre secrétaire, Mme Carole Dind. C'est avec une grande émotion qu'il la laisse entre les mains, professionnellement parlant, de M. Alain Imhof et c'est avec grand plaisir qu'il lui remet une petite attention et un bouquet de fleurs, sous les applaudissements du Conseil. Il souhaite un très bel été à tout le monde et rappelle que la commission de gestion siègera les 10 juillet et 14 août.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président John Grandchamp (Veytaux) lève la séance à 20h10. Celle-ci est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président :
John **GRANDCHAMP**

La Secrétaire :
Carole **DIND**



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 04/2018
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération
totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité
publique**

TABLE DES MATIERES

1	Evénement	3
2	Contexte	3
2.1	Historique	3
2.2	Socio-culturel	4
2.3	Politique	4
3	Demande de l'organisateur	4
4	Cadre juridique	4
5	Enjeux	5
5.1	Au niveau stratégique	6
5.2	Au niveau opérationnel	6
6	Concepts généraux	6
6.1	Poste de commandement	7
6.2	Concept de sécurité	7
6.2.1	Ordre public, sécurité routière et prévention	7
6.2.2	Dispositif de police	7
6.2.3	Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité	7
6.2.4	Estimation des coûts	8
6.3	Concept de défense incendie et de secours	9
6.4	Concept médico-sanitaire	10
6.5	Concept de protection de la population	11
6.6	Police du commerce	12
6.7	Signalisation	12
7	Budget	12
7.1	Préambule	12
7.2	Engagement du personnel	13
7.3	Dépenses et recettes	13
7.4	Encaissements des parcomètres et amendes	14
7.5	Trésorerie	14
8	Conventions liées à la FDV	15
8.1	Convention de financement	15
8.2	Convention d'exonération	15
8.3	Autres conventions	16
9	Proposition conjointe avec le CE	16
10	Conclusion	17

1 Evénement

Du 18 juillet au 11 août 2019, la Fête des Vignerons (ci-après FDV) battra son plein au cœur de la Ville de Vevey. Grâce à l'émulation de sa confrérie appuyée par un comité exécutif et des commissions soutenues par des services publics, respectivement des professionnels provenant de nombreux horizons, cette tradition séculaire pourra se perpétuer. Le programme général de la manifestation (annexe 1, version provisoire au 24.07.2018) comprend :

- deux répétitions générales ;
- la cérémonie du Couronnement ;
- 19 spectacles (9 diurnes et 10 nocturnes) ;
- 19 défilés des délégations cantonales ;
- 10 cortèges des délégations cantonales ;
- 3 cortèges principaux, dont celui du Couronnement.

Différentes animations rythmeront ces journées de liesse populaire qui accueilleront les délégations officielles de nombreux cantons helvétiques. La fréquentation est estimée à environ 360'000 spectateurs pour 1'000'000 de visiteurs attendus. Comme relevé dans une communication de l'organisateur, la FDV repose sur un budget global d'environ CHF 100 mio¹ et pourrait générer des retombées économiques pour la région à hauteur de CHF 200 mio.

Par ailleurs, il convient de relever que cet événement aura lieu dans le prolongement de la 53^{ème} édition du Montreux Jazz Festival qui se déroulera du 28 juin 2019 au 14 juillet 2019. De plus, l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz devrait être opérationnel dès le 1^{er} juillet 2019.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, les services de l'Association Sécurité Riviera (ASR) collaborent étroitement avec leurs homologues du canton pour l'élaboration des différents concepts de sécurité et de mobilité. Précisons que la responsabilité incombe directement au Chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) de représenter l'Etat de Vaud durant la planification, puis dans la conduite des opérations.

2 Contexte

2.1 Historique

Selon les archives de la Confrérie, depuis le 17^{ème} siècle, la Fête des Vignerons permet de célébrer la gloire des vigneron-tâcherons sur la Grande Place, à Vevey. Reconnue par l'UNESCO² qui l'a inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, cet événement exceptionnel unit les générations, rassemble gens des villes, des campagnes et des vignes, autochtones et allochtones, en permettant à chacune et chacun de participer collectivement à un spectacle unique au monde.

Les dernières éditions de 1977 et 1999, ont connu un franc succès et demeurent ancrées dans les mémoires de la vie culturelle.

¹ Source : « 24 heures », information en ligne du 14.06.2018

² Traduit littéralement de l'anglais : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

2.2 Socio-culturel

Au niveau du canton de Vaud, la région est intégrée au sein du district Riviera et Pays-d'Enhaut, dont Vevey en est le chef-lieu. Elle représente un bassin de population d'environ 80'636 habitants (19'829 à Vevey)³.

Au-delà des musées et des sites historiques qui accueillent de nombreux touristes, la vie culturelle et événementielle est riche dans la région, notamment au niveau des trois villes bordant l'Arc lémanique qui ont parfois un rayonnement national, voir international (par exemple lors du Montreux Jazz Festival). La région compte plus de 500 manifestations chaque année (538 en 2017, dont 183 à Vevey).

2.3 Politique

Lors de l'organisation d'un événement d'une telle ampleur, la collaboration entre l'Etat de Vaud et la commune d'accueil, en l'occurrence celle de Vevey, est évidente. Elle s'inscrit d'ailleurs dans un cadre réglementaire prédéfini, dont la référence figure ci-dessous.

Depuis 2007, les dix communes de la Riviera ont progressivement réuni les différents services de la sécurité publique (les ambulances, la police, la défense incendie et le secours, ainsi que la protection civile) au sein d'une association intercommunale (ASR), répondant ainsi à une volonté politique exprimée au début des années 90 déjà. Afin de garantir la coordination des différents organes, les services de l'ASR seront subordonnés à leurs partenaires cantonaux durant la phase d'exploitation, respective de conduite des opérations de la FDV.

3 Demande de l'organisateur

En date du 18 mai 2018, la Confrérie des Vignerons, représentée par son Abbé-Président, Monsieur François Margot et son Directeur Exécutif, Monsieur Frédéric Hohl, adressait un courrier de demande d'exonération partielle ou totale (annexe 2) au Président du Comité de direction de l'ASR.

Comme l'objectif financier de l'organisateur est essentiellement de subvenir au besoin de ses activités, en particulier à ses frais de fonctionnement durant 20 ans, mais en aucun cas de faire du profit, il sollicite l'ASR en souhaitant bénéficier d'une égalité de traitement par rapport aux autres manifestations d'envergure organisées dans la région. En ce sens, il précise qu'une demande similaire est également soumise au Conseil d'Etat (CE), en vue de l'établissement d'une convention d'exonération.

4 Cadre juridique

L'organisation de la FDV est principalement régie par les bases légales cantonales⁴ et communales⁵ suivantes :

³ Source : données du SCRIS au 31.12.2017. Selon l'Office de la population de la Ville de Vevey, 2/3 des actuels habitants n'y étaient pas établis lors de l'édition de 1999.

⁴ Pour de plus amples renseignements, veuillez suivre ce lien : http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp

⁵ Ibidem : <http://www.securite-riviera.ch/N2646/reglements-prescriptions-et-statuts/>

- Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCI) du 4 octobre 2002
- Loi sur la protection de la population (LProP) du 23 novembre 2004
- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011
- Loi sur la santé publique (LSP) du 29 mai 1985
- Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010
- Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA) du 5 juillet 2006
- Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002
- Règlement général de police intercommunal (RGPI) du 15 avril 2010
- Règlement ASR relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires du 16 juin 2011
- Prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'ASR du 20 janvier 2011

- Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera du 18 avril 2013
- Statuts du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera du 3 mai 2007
- Contrat de prestations entre l'ASR et la commune de Vevey concernant l'activité de l'Office du stationnement du 15 janvier 2009
- Contrat de prestations entre l'ASR et les communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey concernant l'activité de la cellule Signalisation du 9 octobre 2008

Plus spécifiquement en lien avec la demande de la Confrérie des Vignerons, il convient de relever que les décisions relatives aux processus financiers, en particulier pour une demande d'exonération partielle ou totale, sont fixées, au niveau de l'administration cantonale, dans la base légale qui suit :

- Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) du 19 mars 2013⁶

En raison d'un manque de disposition réglementaire idoine au niveau communal ou intercommunal, elle pourrait s'appliquer par analogie, en précisant que l'Autorité décisionnelle est le Conseil intercommunal afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis N° 07/2016⁷, qui formalise que le Conseil intercommunal (CI) a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction (CD) à CHF 50'000.-. Dès lors, le CI est l'organe compétent pour la décision d'exonération partielle ou totale relative à la FDV.

5 Enjeux

Dans la littérature spécialisée⁸, il est vivement recommandé de prendre en compte cinq facteurs qui conditionnent la mise en sécurité des personnes, des espaces et des biens. Ceux-ci comprennent les aspects juridiques, la technologie de la prévention (par exemple : la vidéosurveillance), les structures (architecture de l'espace d'accueil), les dispositifs humains, la qualité des spectateurs, celle du spectacle et les enjeux qui y sont rattachés (politiques, économiques, médiatiques, etc.).

⁶ Au sens de l'art. 2 relatif à l'exonération, le Conseil d'Etat est compétent pour les montants supérieurs à CHF 10'000.-

⁷ Préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal, intitulé : Compétences du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021, adopté le 14 juillet 2016

⁸ Pour de plus amples informations, voir M. Cusson, B. Dupont et F. Lemieux, « Traité de sécurité intérieure », Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008, p. 600-611

Après une brève analyse relative à l'organisation de la FDV, il ressort que ces derniers peuvent être synthétisés de la manière suivante :

5.1 Au niveau stratégique

- Le respect des processus politico-administratifs et la cohérence politique dans la gestion des manifestations qui se déroulent dans le périmètre de compétence de l'ASR ;
- Le lien de confiance entre les autorités et la population, notamment au niveau de la transparence des coûts ;
- La communication aux divers publics, soit aux habitants, commerçants, pendulaires, hôtes, etc. ;
- Le rayonnement de l'image du pays, du canton, de la région et de la Ville de Vevey.

5.2 Au niveau opérationnel

- Le maintien du socle sécuritaire et de la qualité des prestations offertes au public ;
- La capacité de montée en puissance en cas d'événement majeur ;
- La coordination nécessaire entre les domaines de la sécurité et de la mobilité⁹.

6 Concepts généraux

Depuis le 3 novembre 2017, un état-major ad hoc a été mis sur pied afin d'assurer la coordination entre les différents services de l'ASR et leurs partenaires. Les premières réflexions ont rapidement permis de définir 4 phases pour l'organisation de la FDV, soit :

Phase I	Planification (de novembre 2017 au 14 octobre 2018) ;
Phase II	Installation et montage (du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019) ;
Phase III	Exploitation et conduite des opérations (du 15 juillet au 14 août 2019 ¹⁰) ;
Phase IV	Rétablissement (du 15 août au 15 octobre 2019).

En relation directe avec la FDV, l'appréhension du problème et l'analyse des risques ont été effectuées en partenariat avec l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)¹¹. A ce stade, en appréciant également la situation géopolitique, le dispositif de sécurité publique a été calibré sur la base du niveau de risque le plus probable et non le plus élevé. Des décisions réservées permettront d'assurer la gestion d'événements extraordinaires.

⁹ Relevons que ces deux domaines sont intimement liés avec la gestion et la psychologie des foules qui devraient faire l'objet d'une appréciation spécifique avec l'appui d'un expert en la matière.

¹⁰ En l'état, le programme général prévoit la fin de la manifestation le 11 août, mais il y a une réserve de 3 jours pour d'éventuels reports.

¹¹ Conformément au RORCA art. 5 a. relatif aux missions, le CODIR ORCA est chargé d'ordonner les mesures préparatoires en prévision d'un événement, d'une situation extraordinaire ou d'une manifestation publique susceptible de déboucher sur une mise sur pied du plan ORCA. Selon l'art. 9 L'EMCC a notamment pour missions :

a. de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA ou requérir son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'urgence;

b. de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires;

c. d'évaluer en permanence l'évolution de la situation, de renseigner le Conseil d'Etat sur ce point et, si nécessaire, de lui proposer les mesures imposées par les circonstances.

6.1 Poste de commandement

L'EMCC a été désigné par le Conseil d'Etat comme organe dirigeant appelé à coordonner le déploiement de l'ensemble des forces de sécurité dans le cadre de la FDV. Il a prévu l'installation du poste de commandement des opérations (PCO) de la manifestation dans le bâtiment du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV). Ce PCO sera occupé en permanence et il servira à assurer la bonne coordination des services mobilisés et à engager les moyens adéquats selon l'évolution de la situation.

6.2 Concept de sécurité

6.2.1 *Ordre public, sécurité routière et prévention*

En préambule, il convient de préciser qu'il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité de sa manifestation. Vu l'ampleur de l'événement, il doit évidemment compter sur les services de police qui sont engagés afin d'appuyer le staff d'encadrement de la manifestation, ainsi que la sécurité privée mandatée par ses soins.

A ce titre, les services de police garantiront la sécurité de la Fête des Vignerons selon un concept «intégré», mobilisant les forces de Gendarmerie, Police Riviera, ainsi que les Polices communales du canton, ceci pour tous les aspects liés au service d'ordre et à la circulation, ainsi qu'à la prévention. La Police de Sûreté, quant à elle, gèrera le domaine judiciaire.

S'agissant du socle sécuritaire de base, qui doit être garanti pour l'ensemble de la population de la Riviera, il sera assuré par Police Riviera, qui verra ses effectifs renforcés par les Polices communales vaudoises durant toute la manifestation.

Selon l'évolution de la situation, des décisions réservées permettront une montée en puissance avec l'engagement du Sous-groupement opérationnel vaudois (SGOV), respectivement du Groupement romand de maintien de l'ordre (GMO).

6.2.2 *Dispositif de police*

Le dispositif de police relatif aux aspects de sécurité et de mobilité est actuellement en cours d'élaboration. Les nombreux partenaires concernés ont déjà entamé les réflexions depuis l'automne 2017. Les évaluations opérationnelles et financières s'appuient sur différentes bases légales, à savoir la LOPV et la LFacManif, ainsi que les prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera.

6.2.3 *Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité*

Une appréciation particulière est menée s'agissant de la suppression de plusieurs centaines de places de parc en Ville de Vevey pour l'installation de l'arène et pour l'accessibilité des dizaines de milliers de personnes se déplaçant au quotidien à Vevey, afin d'assister aux représentations et/ou de profiter des animations de la FDV.

Il s'agira de créer des conditions favorables afin d'offrir aux pendulaires des solutions de parcage dans la périphérie immédiate de la Ville de Vevey et une capacité de déplacement au moyen des transports publics pour les acteurs et les spectateurs de la FDV.

La sécurité de la foule qui se réunira dans l'hypercentre de Vevey devra être assurée, notamment par des éléments de construction protégeant le public rassemblé. Néanmoins, ces infrastructures doivent permettre l'intervention des services de secours.

Dans l'ensemble des réflexions sur la mobilité (parkings, signalisation, etc...), les services concernés de l'ASR ont été mis à contribution et ont participé à l'élaboration de concepts, même si une grande partie des décisions finales appartient à l'organisateur et devront être prises en coordination avec la Ville de Vevey.

6.2.4 Estimation des coûts

L'ensemble des coûts liés à l'engagement de la police dépasse, selon la dernière estimation, les CHF 5'000'000.-. Ce montant comprend l'engagement du personnel et l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

L'estimation des coûts de l'engagement des collaborateurs de Police Riviera, comprise dans le montant ci-dessus, avoisine les CHF 1'100'000.- s'agissant de l'engagement du personnel durant la manifestation, selon la répartition suivante :

CHF 1'050'000.- police d'ordre et de circulation ;
CHF 15'000.- renforcement de terrain ;
CHF 35'000.- SGOV (ressources de Police Riviera).

A cela s'ajoute un montant estimé de CHF 75'000.- dans la phase de préparation de la manifestation, coût relatif aux nombreuses séances de préparation qui ont démarré en automne 2017 et qui se poursuivront jusqu'au début de la manifestation.

Durant la phase préparatoire, il est estimé également un montant de CHF 3'000.- pour d'éventuels modules de formation qui pourraient s'avérer nécessaires.

Précisons que l'ensemble des coûts mentionnés ci-dessus a été calculé au prix de CHF 80.- par policier et par heure. La Gendarmerie a également effectué ses estimations sur la même base de référence.

Des conventions entre l'Etat de Vaud, les autorités de Vevey et la Confrérie des Vignerons, respectivement Sécurité Riviera, qui devront être ratifiées prochainement, permettront de déterminer clairement les prestations « Police » qui seront éventuellement facturées à l'organisateur de la manifestation.

Les montants portés au budget 2019 de Police Riviera concernent les besoins logistiques sont détaillés par l'Unité technique logistique et informatique (UTLI).

6.3 Concept de défense incendie et de secours

En matière de défense incendie et de secours, l'enjeu principal, afin de garantir des prestations équivalentes durant la phase III, réside principalement dans le problème lié à la mobilité au sein de la région, en particulier en Ville de Vevey.

Le dispositif pour garantir ces prestations, élaboré en parfaite collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), repose sur la mise en place de personnel de permanence en casernes de Vevey et de Montreux. La première permettant d'offrir une réponse adéquate et rapide principalement pour le secteur de la ville en fête et ses abords, la seconde pour renforcer et soutenir la caserne de Vevey, voire reprendre une partie des missions et/ou du secteur de base. Il est à noter également que les casernes de Jongny et Saint-Légier feront office d'appui de premier échelon, avec une permanence planifiée mais des casernes non occupées par du personnel.

Afin d'assurer ces différentes permanences, dont les horaires varieront en fonction du programme de la FDV, le personnel sera recherché au sein du Service de défense incendie et de secours Riviera (SDIS) prioritairement, puis renforcé par des ressources en provenance de tout le canton.

Rappelons que le dispositif de défense incendie et secours repose sur des sapeurs-pompiers volontaires, et bien que ceux-ci aient été sensibilisés dès la fin de l'année passée sur la nécessité de pouvoir compter sur leur engagement, nous ne pouvons bien évidemment pas contraindre ces derniers à ne pas prendre de vacances durant cette période par exemple. C'est pour cette raison que le recours à des forces d'autres SDIS du canton est nécessaire dans la mesure où d'une part, le socle sécuritaire de base doit être maintenu et que d'autre part nous nous trouverons en période de vacances ; il n'est par conséquent pas imaginable d'assurer cette longue période uniquement avec nos propres ressources.

En matière d'impact financier pour le SDIS, celui-ci est principalement lié aux soldes pour le personnel qui effectuera des permanences, soit environ CHF 203'000.-. Les autres charges estimée à CHF 90'000.- représentent des frais de repas, de déplacement et autres dépenses diverses, tels que la possibilité d'offrir une place à une répétition générale à tous les volontaires s'engageant pour une période, en guise de remerciement et de motivation. Ceci paraissant important pour les sapeurs-pompiers provenant de l'ensemble du canton, pour qui la Fête des Vignerons ne revêt certainement pas le même engouement que pour ceux provenant de la région.

Concernant la conduite du dispositif, le personnel professionnel du SDIS, appuyé par l'inspectorat cantonal de l'ECA, assurera les permanences nécessaires au sein du dispositif général de conduite mis en place par l'EMCC. Pour cet aspect, l'impact financier est estimé CHF 64'480.-.

En résumé, le dispositif de défense incendie et de secours est proportionné afin de maintenir le niveau des prestations pour l'ensemble de la région et d'apporter le soutien nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

6.4 Concept médico-sanitaire

Ambulance Riviera constitue la principale ressource régionale du Service de la santé publique (SSP) pour son dispositif cantonal en matière d'urgences préhospitalières.

En prévision de la FDV, le service d'ambulances est impliqué à deux niveaux distincts : la conceptualisation du dispositif médico-sanitaire (DMS) de la manifestation d'une part, et d'autre part le renforcement de ses moyens opérationnels durant la manifestation.

Le concept du DMS a pour but de répondre aux obligations de l'organisateur pour la sécurité en lien avec le domaine des urgences de santé. Il a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires, principalement le SSP, le Détachement poste médical avancé (DPMA) et la centrale cantonale 144 (CASU). Le DMS est composé d'une structure de conduite et, dans le terrain, d'éléments fixes ou mobiles. La coordination entre les moyens du DMS de la FDV et ceux du dispositif cantonal dédiés au socle sécuritaire de base y occupe une place prépondérante.

Selon les données à disposition au moment de rédiger le présent préavis, le volet concernant le renforcement du service d'ambulances comportera trois axes principaux :

Missions	Personnel	Charges	Financement
Conduite DMS - Urgences santé	1 cadre ambulancier en collaboration avec 1 cadre SSP/DPMA	Relations avec les partenaires Rôle de conduite Coordination des moyens avec la structure déportée 144/CASU	Frais à la charge de l'organisateur
Renforcement des moyens préhospitaliers régionaux	2 équipages supplémentaires durant les spectacles 1 équipage supplémentaire en phase nocturne et durant les cortèges	Assurer les missions 144 du dispositif cantonal Appuyer le DMS en cas de besoin	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle
Premiers répondants professionnels	2 ambulanciers en vélo durant les spectacles et les cortèges	Assurer les normes de délai d'accès aux patients dans les zones urbaines impactées par la FDV	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle

En l'état, les prestations fournies par personnel, tant dans la conceptualisation qu'au niveau de l'engagement, sont estimées à CHF 157'400.-.

6.5 Concept de protection de la population

Dans le domaine de la protection de la population, la protection civile œuvrera prioritairement au profit de la collectivité. Ces interventions sont des prestations que la protection civile fournit à des tiers, notamment des collectivités publiques, des organisations, des sociétés. En l'occurrence, l'engagement pour la FDV est défini de niveau national.

A l'heure actuelle, 23 missions sont attribuées à la protection civile. Celles-ci doivent encore être confirmées en fonction des tâches dévolues, néanmoins le principe de base, consistant à appuyer, renforcer ou décharger les organisations partenaires ainsi que l'organisateur, demeure. De plus, le dispositif établi en collaboration entre le service cantonal, devra garantir une montée en puissance.

La protection civile interviendra tant sur les périodes de montage et démontage (phases II et IV) que sur celle d'exploitation (phase III). L'estimation faite à ce jour représente près de 6'000 jours de service en tout, dont la répartition est la suivante : phase I (700 jours), phase IV (400 jours) et la phase III (4'900 jours). La protection civile reposant sur un engagement d'astreintes et astreints, nous devons prendre en compte le fait que cette dernière période s'inscrit pendant les vacances scolaires et que les contraintes, tant pour eux que pour leurs employeurs, sont très clairement défavorables. C'est pour cette raison que le recours à l'ensemble des forces du canton est nécessaire. Pour ce faire, il a été déterminé que le personnel engagé, pour les phases II et IV, sera principalement recherché dans les 9 autres régions de protection civile vaudoise, ainsi que dans le détachement cantonal. Pour la phase III, le personnel sera prioritairement de la région avec des contingents en renfort provenant d'autres régions de protection civile.

Sur le plan financier, les nouveaux règlements cantonaux définissent très clairement le principe pour les prestations de ce type d'intervention, néanmoins ceux-ci n'étant pas entrés en vigueur, ils servent pour l'heure de base de travail. L'engagement étant sous la direction opérationnelle du canton, les organisations régionales de protection civile (ORPC) factureront l'ensemble de leurs prestations au service cantonal. Les principaux impacts seront les indemnités et les soldes pour les astreints de notre région, estimées à CHF 612'410.-¹². Les autres charges étant des frais de gestions administratives, de personnel, de logement, d'infrastructures, de consommables et de carburant. Par ailleurs, il est également prévu que certaines infrastructures soient louées à des tiers.

Sur le plan de la coordination du dispositif, la responsabilité globale est de la compétence du service cantonal de la protection civile. La conduite opérationnelle est de celle de l'ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut. Pour ce faire, les professionnels de l'ORPC seront appuyés par les officiers d'Etat-major, les miliciens de l'ORPC. Le coût du personnel de l'ARS est estimé à CHF 128'800.-.

En résumé, l'engagement de la protection civile est clairement orienté vers ses principes d'appui et de renfort au profit des partenaires « feux bleus », ainsi que de proposer des prestations au profit de l'organisateur.

¹² A titre d'exemple, précisons que l'engagement prévu est passé de 4'000 jours de service en avril 2017 à 6000 jours.

6.6 Police du commerce

L'exploitation des caveaux est soumise à autorisation de la Ville de Vevey qui a établi un guide lié à l'affectation (privé existant – privé pour une durée de plus de trois mois – privé pour une durée de moins de trois mois). Les tenanciers devront être au bénéfice d'un permis temporaire délivré par l'ASR. Pour obtenir le permis temporaire, l'exploitant devra adhérer au concept de sécurité mis en place par l'organisateur. Les mesures sécuritaires seront imposées en fonction de l'importance du caveau et les frais répartis entre les tenanciers.

La surveillance en relation avec la Loi sur les auberges et débits de boissons (LABD) et les contrôles des différents stands de nourriture auront lieu en collaboration avec la Police cantonale du commerce et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Du 3 novembre 2018 au 22 octobre 2019, la Police du commerce assurera la gestion du marché le mardi et le samedi, déplacé de la Grande-Place de Vevey, à la Place des Anciens-Fossés à La Tour-de-Peilz.

6.7 Signalisation

Dans le cadre de la signalisation, un contrat de prestations lie l'ASR et la Ville de Vevey, qui a par ailleurs une délégation de compétences en matière de signalisation conformément aux dispositions de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) qui permet à la Municipalité de mettre en place les mesures de restrictions de circulation.

Une convention de collaboration sera signée entre l'ASR et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour la fourniture et la pose de la signalisation avancée ainsi que l'approvisionnement de panneaux de grand format qui seront placés aux entrées de la localité. La signalisation installée en ville de Vevey et celle nécessaire aux parkings périphériques seront gérées par l'ASR.

7 Budget

7.1 Préambule

Chaque année, l'ASR établit un budget et le soumet au Comité de direction, puis au Conseil intercommunal pour approbation. Afin de permettre aux communes l'établissement de leur propre budget en y intégrant les coûts de l'ASR, celle-ci est tenue de transmettre la version finale dans le courant du mois d'avril.

Pour l'année 2019, le processus d'établissement du budget s'est terminé le 24 avril 2018 afin d'être validé au Comité de direction le 3 mai 2018. Le budget sera ensuite évalué par la Commission de gestion, puis, selon la Loi du 28 février 1956 sur les communes, transmis au Conseil intercommunal pour approbation lors de la séance du 20 septembre 2018.

La charge nette évaluée au budget 2019 pour la répartition entre l'ensemble des dix communes s'élève à CHF 17'942'877.- pour un total de charges de CHF 43'409'743.- et un total de revenus de CHF 25'466'866.-. En comparaison, le total des charges à répartir porté au budget 2018 s'élève à CHF 18'405'507.25.

A la date de l'établissement du budget, les conventions de financement et de facturation entre l'ASR, l'Etat de Vaud, l'ECA et la Confrérie des Vignerons de Vevey se trouvaient au stade de la réflexion et ne sont à ce jour pas finalisées. Dès lors, l'impact financier que la FDV pourrait avoir sur les comptes de l'ASR n'a pas pu être répercutée dans le budget avant une quelconque décision d'exonération totale ou partielle.

7.2 Engagement du personnel

Lors de la conceptualisation, un coût salarial moyen a été pris en compte par les différents services de l'ASR. La refacturation des heures effectuées par les collaboratrices et collaborateurs n'a pas été prise en compte dans le budget afin de ne pas fausser la répartition intercommunale.

En l'état, une estimation globale des coûts liés à la manifestation a été effectuée sur la base du programme général de la FDV et des travaux inhérents. En cas de facturation totale ou partielle, elle représenterait un revenu extraordinaire. Les heures supplémentaires seront intégrées dans la convention de financement et prises en charge par l'organisateur.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges du personnel en CHF
Etat-major	60'000.-
Police Riviera	1'178'000.-
Ambulance Riviera	157'400.-
SDIS Riviera	64'480.-
Protection civile Riviera	128'800.-
Unité technique, logistique et informatique	12'800.-
Police du commerce	7'200.-
Signalisation	24'800.-
Stationnement Vevey	24'800.-
TOTAL	1'658'280.-

Par ailleurs, l'engagement du personnel de l'ASR au profit de la FVD engendra inévitablement certaines renoncations dans les prestations de services habituelles.

7.3 Dépenses et recettes

Une analyse a été menée au sein de l'ASR afin de pouvoir identifier au mieux toutes les dépenses sécuritaires engendrées, les encaissements non-réalisables et les autres impacts financiers sur le budget de l'association sans que ces coûts n'aient de conséquences sur la répartition intercommunale et le calcul du coût par habitant des communes.

La direction a décidé d'intégrer les dépenses de matériel et les soldes des miliciens (volontaires et astreints) dans le budget de l'ASR et de contrebalancer les comptes avec des recettes correspondantes ou estimées par le SDIS et la Protection civile. Le tableau ci-dessous renseigne la répartition des coûts budgétaires par service. Les frais et recettes liés à la manifestation sont identifiés dans le budget par un code comptable et le seront de la même manière pour les dépenses effectives. Par ce moyen, l'ASR peut analyser et différencier les coûts de fonctionnement de l'ASR de ceux liés à la FDV.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges en CHF	Revenus en CHF
Police	105'970.-	105'970.-
Cellule de prévention	1'500.-	1'500.-
Ambulance	210'130.-	210'130.-
SDIS	294'260.-	294'260.-
Protection Civile	630'000.-	630'000.-
Unité technique, logistique et informatique	6'120.-	6'120.-
Police du commerce	1'000.-	1'000.-
Signalisation	32'000.-	32'000.-
Stationnement Vevey	14'000.-	14'000.-
TOTAL	1'294'980.-	1'294'980.-

7.4 Encaissements des parcomètres et amendes

L'ASR encaisse chaque année les recettes des parcomètres et amendes de stationnement pour la Ville de Vevey. Les montants encaissés sont reversés directement et entièrement à son administration communale lors de l'établissement des comptes annuels. Les montants non encaissés durant la FDV ont été évalués avec la commune de Vevey. L'estimation faite en avril 2018 s'élève à CHF 1'560'000.- pour les parcomètres et à CHF 345'000.- pour les amendes de stationnement. Ces deux montants sont portés dans les recettes du budget de l'ASR afin d'apporter une meilleure comparabilité avec les comptes des années précédentes.

Selon la convention en cours de négociation, il se pourrait que la Ville de Vevey facture directement la Confrérie des Vignerons. Dans ce cas, l'ASR enregistrerait une diminution des recettes sans impact sur la répartition intercommunale, ces dernières étant annuellement reversées directement à la Ville de Vevey.

7.5 Trésorerie

Bien que les coûts engendrés par la manifestation n'aient pas d'impact sur le résultat du budget et sur la répartition intercommunale, il est à prendre en considération que ceux-ci peuvent avoir des conséquences sur la planification de la trésorerie de l'ASR. En effet, le laps de temps entre les dépenses et la refacturation ou le remboursement des frais pourrait être de plusieurs mois et péjorerait dans ce cas les disponibilités de l'ASR. D'autre part, les encaissements des parcomètres et des amendes de stationnement engendrent également une diminution de la trésorerie de l'ASR dans le temps.

8 Conventions liées à la FDV

Comme mentionné plus haut dans ce document, la base légale cantonale (LFacManif) permet d'exonérer tout ou partie des prestations des services de l'Etat envers l'organisateur d'une manifestation.

Afin d'être cohérents concernant l'implication des services de l'Etat, parallèlement à l'implication des services similaires de l'ASR, il a été choisi de procéder à la signature de conventions¹³ multipartites pour ces prestations

8.1 Convention de financement

Cette convention définira avec l'exactitude permise au moment de sa signature les montants payés par l'organisateur, à savoir les heures supplémentaires, les heures des astreints et des volontaires, ainsi que les frais engendrés par la manifestation. Les services suivants sont concernés pour l'ASR :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

8.2 Convention d'exonération

Cette convention définira, suite à la décision du Conseil d'Etat, le taux d'exonération consenti pour les heures de travail des services de l'Etat, et idéalement par analogie, de ceux de l'ASR. Les services concernés sont les suivants :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

¹³ Voir annexe 3, schéma explicatif du processus des conventions.

8.3 Autres conventions

Un certain nombre de tâches, de prestations et de travaux effectués ou à effectuer durant les différentes phases décrites dans le chapitre 6, n'étant pas compris dans les deux conventions précitées, il a été choisi, par analogie, de signer également deux conventions, cette fois uniquement entre l'ASR et l'organisateur.

La convention de financement comprendra les heures de miliciens, les heures supplémentaires et les frais.

La convention d'exonération comprendra les heures des collaborateurs de nos différents services. Citons notamment :

- L'état-major ASR destiné uniquement à la FDV ;
- L'élaboration du concept médico-sanitaire ;
- La participation des cadres aux différentes séances et les travaux inhérents, etc.

9 Proposition conjointe avec le CE

En date du 30 juillet 2018, lors d'une séance organisée en réponse à la demande d'exonération totale ou partielle de la FDV, les personnes présentes à savoir Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, M. le Chef du SSCM Denis Froidevaux, M. le Président de l'ASR Bernard Degex, accompagné de M. le Directeur de l'ASR Frédéric Pilloud, ont proposé de soumettre à l'approbation de leurs autorités décisionnelles respectives d'appliquer un taux d'exonération de 50%, correspondant au taux maximum appliqué habituellement pour les manifestations d'envergure (critères en lien avec la LFacManif), plus 10% en raison du caractère exceptionnel de l'événement, soit 60% au total.

Cette proposition a directement été communiquée à l'organisateur qui était représenté par M. l'Abbé-Président François Margot et M. le Directeur Frédéric Hohl. Il a été précisé par ces derniers qu'aucune demande de couverture de déficit n'avait été sollicitée auprès des pouvoirs publics.

Dès lors, il a été décidé que ce taux serait soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal de l'ASR, organe décisionnel pour les montants impliqués, sachant qu'une détermination du CE interviendra prochainement. Si cette Autorité devait adapter le taux, le Comité de direction de l'ASR appliquerait cette décision par analogie dans ses propres conventions.

10 Conclusion

Au vu des éléments développés précédemment, le Comité de direction de l'ASR estime que la situation est suffisamment exceptionnelle pour trouver un accord de principe qui permette de signer les différentes conventions, mais également d'accepter le taux d'exonération de 60% à la fois pour la convention multipartite, ainsi qu'au niveau de celle entre l'ASR et la FDV.

En passant progressivement des concepts généraux à ceux de détail, le processus itératif permettra d'affiner l'estimation des coûts. Nonobstant, il y aura lieu de se réserver une marge de tolérance de 10 % sur la facturation finale. Celle-ci sera formalisée dans les conventions.

Dans ce contexte, il convient de relever qu'il s'agit d'un principe de base, en l'état des travaux de conceptualisation et sous réserve de modifications du programme général, voire d'une évolution du climat sécuritaire.

Annexes :

1. programme général de la FDV
2. demande de la Confrérie de la FDV
3. schéma explicatif du processus des conventions

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2018 du Comité de direction du 2 août 2018 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

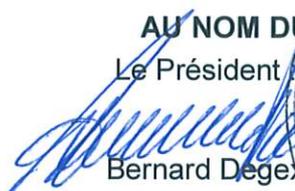
Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

4. de prendre acte du préavis N°4/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
5. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR ;
6. de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR.

Ainsi adopté le 02 août 2018

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Le Secrétaire : 
Bernard Degex  Frédéric Pilloud

Membres du CD délégués : le Comité de direction

Vevey,
le 18 mai 2018

Association Sécurité Riviera
Monsieur Bernard Degex, Président
Rue du Lac 118
Case postale 434
CH-1815 Clarens

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

L'attention que vous portez, de longue date, à la vie culturelle de ce pays vous a, sans doute, permis d'assister à la Fête des Vignerons, de mesurer la volonté, principalement créatrice, qui lui donne naissance et d'apprécier l'engouement populaire qui l'accompagne.

Depuis de nombreux mois, nous collaborons activement et positivement avec les services publics cantonaux et communaux, dont l'État Major Cantonal de Conduite afin de concevoir le dispositif safety-security. Nous en sommes au stade des concepts de décisions.

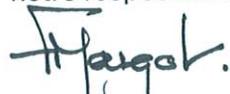
Ne bénéficiant pas de subvention publique et générant potentiellement plus de CHF 200 millions de retombées économiques pour la région, cette grande fresque humaine à la gloire des vigneron-tâcherons est réalisée depuis le 17^{ème} siècle. Son organisation s'appuie à 90% sur le bénévolat, dont la ferveur n'a d'égale que la motivation. Elle peut également compter sur des partenaires économiques privés sans lesquels la mise sur pied d'une telle organisation ne serait tout simplement pas imaginable.

L'objectif financier de la Confrérie des Vignerons est de pouvoir subvenir au besoin de ses activités, à ses frais de fonctionnement durant 20 ans, mais en aucun cas de faire du profit. Un exercice budgétaire déficitaire mettrait tout simplement en péril, cette tradition séculaire.

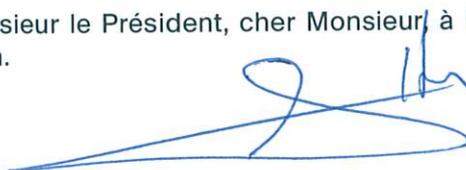
Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, nous nous permettons de solliciter l'Association Sécurité Riviera, dont vous présidez la destinée, pour une demande d'exonération partielle ou totale des frais d'intervention – hors frais de milices, repas et hébergement. Nous pourrions ainsi bénéficier d'une égalité traitement avec les manifestations d'envergure de la Riviera, telles que le Montreux Jazz Festival, le Marché de Noël de Montreux ou encore la Fan Zone de la Coupe du Monde de Football 2018 à Lausanne, qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle tant pour la Sécurité que pour les services de Voirie.

Nous serions heureux de vous rencontrer afin de vous présenter les grandes lignes budgétaires de la prochaine édition de la Fête des Vignerons qui, sans l'aide des bénévoles ainsi que des services publics, ne pourrait avoir lieu. Une demande similaire sera également soumise au Conseil d'État, en vue de l'établissement d'une convention d'exonération. Ainsi qu'à la ville de Vevey, dans le cadre de l'utilisation du domaine public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

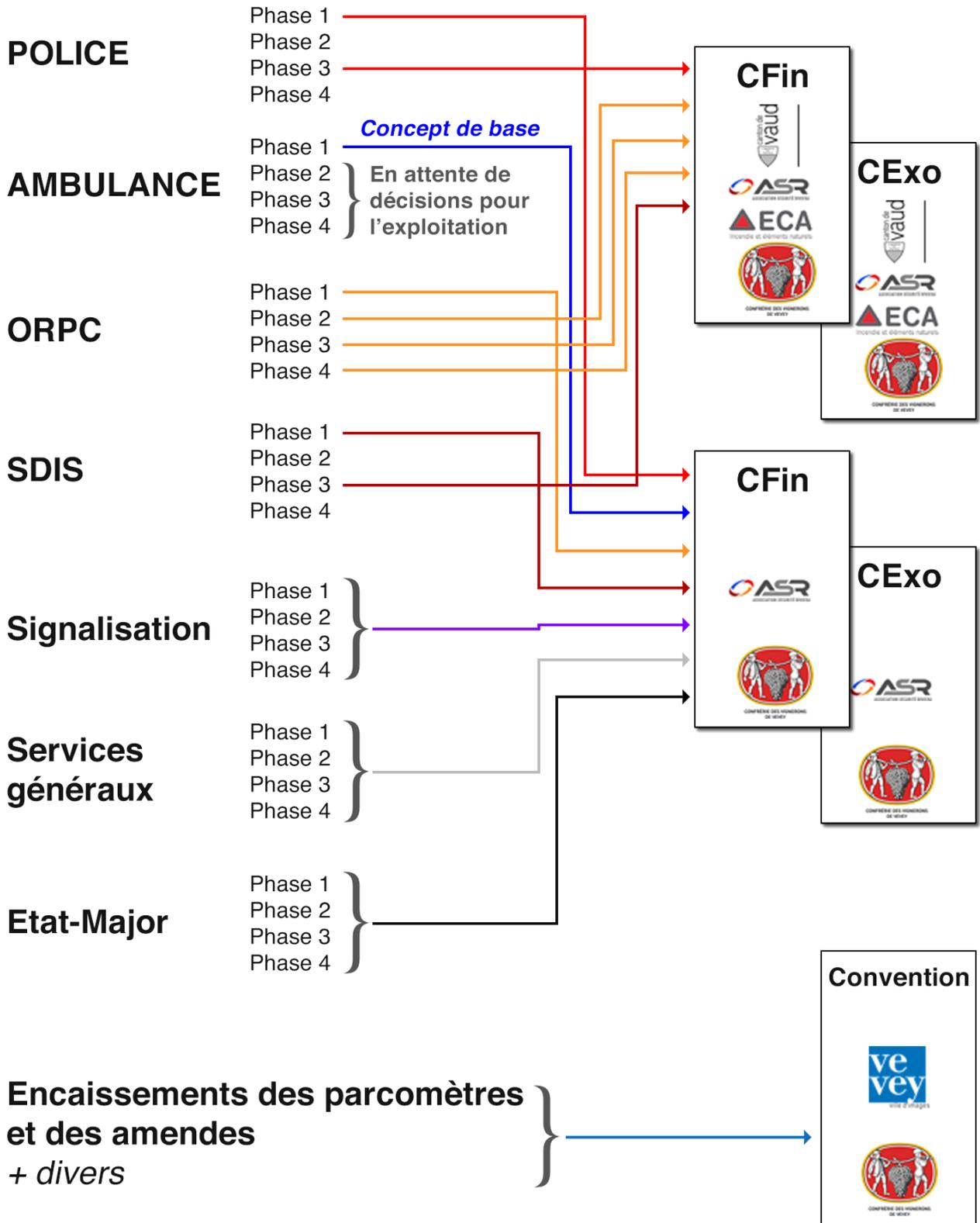


François Margot
Abbé-Président
Confrérie des Vignerons



Frédéric Hohl
Directeur Exécutif
Fête des Vignerons 2019

Résumé explicatif des conventions



CFin => Convention financière

CExo => Convention traitant de l'exonération

Phase 1 : Planification et budget

Phase 2 : Préparation/installation (montage et répétitions)

Phase 3 : Exploitation/conduite (spectacles), du 15 juillet au 14 août

Phase 4 : Rétablissement (démontage)



CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 05/2018
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Planning des séances du
Conseil intercommunal, du Comité de direction
et du Bureau du Comité de direction
pour l'année 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme à l'accoutumée, quatre séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour 2019. Les préavis sur les comptes et sur la gestion 2018 devant être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2019 et celui relatif au budget 2020 devant statutairement être avalisé au 30 septembre 2019, ces séances du Conseil intercommunal ont été fixées aux jeudis 11 avril, 20 juin, 26 septembre et 28 novembre 2019.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2019 de Sécurité Riviera. Deux rencontres avec la Délégation du personnel sont également prévues durant l'année, les 09 mai et 21 novembre 2019.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 30 août 2018

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président : Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud



Annexe : planning 2019

Sécurité Riviera - Planning 2019

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

 Conseil intercommunal
 Jours fériés

 Comité de direction
 Vacances scolaires

 Bureau
 Séance CC Vevey

 Séance CI SIGE
 Délégation du personnel

 Fête des Vignerons
 Séance CoGest



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 06/2018
du Comité de Direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller
Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance
du Conseil Intercommunal du 7 juin 2018
« Interpellation au sujet de la limitation des niveaux
sonores de la musique lors de manifestations »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil Intercommunal du 7 juin 2018, M. Olivier Blanc a déposé une interpellation intitulée « Interpellation au sujet de la limitation des niveaux sonores de la musique lors des manifestations ». Dite interpellation est co-signée par 9 autres conseillers. Après avoir rappelé brièvement les dispositions applicables à la diffusion de musique lors de manifestations, les signataires demandent au Comité de Direction quelles sont les mesures d'application relatives à la limitation des niveaux sonores.

Il paraît nécessaire, aux yeux du Comité de direction, de rappeler préalablement l'ensemble des bases légales applicables et de préciser la latitude dont dispose l'ASR pour délivrer une autorisation de manifestation à caractère musical.

Bases légales

Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons lasers lors de manifestations (OSLa)

Art. 5 Limitation des émissions

¹ *Quiconque organise des manifestations est tenu de limiter les émissions sonores de manière à ce que les immissions produites lors de la manifestation ne dépassent pas le niveau sonore par heure de 93 dB(A) pendant toute la durée de la manifestation.*

² *Les manifestations dont les immissions sont plus élevées sont autorisées si elles satisfont aux exigences formulées aux art. 6 ou 7.*

³ *Les immissions dépassant 93 dB(A) ne sont pas autorisées dans les manifestations destinées essentiellement aux moins de 16 ans.*

Art. 6 Manifestations dont le niveau sonore par heure se situe entre 93 dB(A) et 96 dB(A)

Quiconque organise des manifestations dont le niveau sonore par heure se situe entre 93 dB(A) et 96 dB(A) doit faire en sorte :

- a. que les émissions sonores soient limitées pour que les immissions ne dépassent pas le niveau sonore par heure de 96 dB(A) ;*
- b. abrogé par la modification du 15 février 2012 de l'OSLa ;*

- c. que le public soit averti de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation :
1. du niveau sonore maximal par heure de 96 dB(A),
 2. du risque de lésion de l'ouïe par des niveaux sonores élevés et de l'augmentation de ce risque avec la durée d'exposition ;
- d. que des protections pour les oreilles conformes à la norme SN EN 352-2:20022 soient mises gratuitement à la disposition du public, et
- e. que le niveau sonore par heure soit mesuré et contrôlé pendant la manifestation au moyen d'un appareil de mesure du niveau sonore selon l'annexe, ch. 2.1.

Art. 7¹ Manifestations dont le niveau sonore par heure se situe entre 96 dB(A) et 100 dB(A)

¹ Quiconque organise des manifestations d'une durée maximale de trois heures et dont le niveau sonore par heure se situe entre 96 dB(A) et 100 dB(A) doit faire en sorte :

- a. que les émissions sonores soient limitées pour que les immissions ne dépassent pas le niveau sonore par heure de 100 dB(A);
- b. que le niveau sonore maximal par heure de 100 dB(A) soit déclaré de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation, et
- c. que les exigences fixées à l'art. 6, let. c, ch. 2, let. d et e, soient remplies.

² Quiconque organise des manifestations d'une durée supérieure à trois heures et dont le niveau sonore par heure se situe entre 96 dB(A) et 100 dB(A) doit faire en sorte:

- a. que les exigences fixées à l'al. 1 soient remplies;
- b. que le niveau sonore soit enregistré pendant toute la durée de la manifestation selon l'annexe, ch. 1.3;
- c. que les données de l'enregistrement du niveau sonore ainsi que les indications sur le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence du niveau sonore entre ces deux lieux selon l'annexe, ch. 1.1, al. 2, soient conservées pendant 30 jours et présentées à la demande de l'autorité d'exécution, et
- d. que le public ait à sa disposition une zone de récupération auditive et qu'elle soit déclarée de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation.

³ La zone de récupération auditive doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. les émissions sonores ne doivent pas dépasser le niveau sonore par heure de 85 dB(A) ;

b. elle doit comprendre au moins 10 % des surfaces de la manifestation qui sont destinées au public ;

c. elle doit être signalée au public de manière bien visible et doit être accessible librement pendant toute la durée de la manifestation.

Annexe à l'OSLa

2.2 Instruments de mesure des autorités d'exécution

Les instruments de mesure utilisés par les autorités d'exécution pour mesurer les immissions sonores (art. 14, al. 2) sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure²⁵ et aux dispositions d'exécution correspondantes du Département fédéral de justice et police.

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

Art. 1 But et champ d'application

¹ *La présente ordonnance a pour but de protéger contre le bruit nuisible ou incommode.*

² *Elle régit :*

- a. la limitation des émissions de bruit extérieur produites par l'exploitation d'installations nouvelles ou existantes au sens de l'art. 7 de la loi;*
- b. la délimitation et l'équipement de zones à bâtir dans des secteurs exposés au bruit ;*
- c. l'attribution du permis de construire pour les bâtiments disposant de locaux à usage sensible au bruit et situés dans des secteurs exposés au bruit ;*
- d. l'isolation contre le bruit extérieur et intérieur des nouveaux bâtiments disposant de locaux à usage sensible au bruit ;*
- e. l'isolation contre le bruit extérieur des bâtiments existants disposant de locaux à usage sensible au bruit ;*
- f. la détermination des immissions de bruit extérieur et leur évaluation à partir de valeurs limites d'exposition.*

Le tableau synoptique suivant résume de façon synthétique les conditions imposées aux organisateurs de manifestations.

Niveau sonore par heure	à 93 dB(A)	à 96 dB(A)	à 100 dB(A) à 3 heures	à 100 dB(A) plus de 3 heures
Durée de la manifestation	-	-		
Annoncer la manifestation		X	X	X
Respecter les valeurs limites	X	X	X	X
Informers le public		X	X	X
Remise de protections auditives		X	X	X
Contrôler le niveau sonore		X	X	X
Enregistrer le niveau sonore				X
Zone de récupération auditive				X

Il est important de relever que les deux ordonnances précitées poursuivent des buts différents.

L'OSLa a pour but de protéger le public assistant à des manifestations contre les nuisances sonores et les rayons laser, tandis que l'OPB protège contre le bruit nuisible ou incommode.

Règlement général de police intercommunal (RGPI)

Article 40

Toute manifestation publique ou privée organisée dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable du Comité de direction qui recueille le préavis de la Municipalité sur le territoire de laquelle aura lieu la manifestation. Le préavis de la Municipalité lie le Comité de direction.

Article 42

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue, la demande d'autorisation ou l'annonce d'une manifestation doivent être déposées le plus tôt possible, mais au plus tard 15 jours à l'avance pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Les organisateurs sont tenus de fournir tous les documents et renseignements utiles, un délai pouvant leur être imparti pour ce faire.

Des conditions peuvent être posées, notamment quant aux précautions à prendre pour assurer le maintien de la sécurité (prévention des incendies), etc.), de la tranquillité et de l'ordre publics, le respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

L'organisateur est tenu de permettre le libre accès des lieux aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et de désigner une personne responsable de l'organisation qui soit atteignable en tout temps.

Discussion

Application de la législation

La législation fédérale précisée dans l'OSLa constitue le cadre juridique minimal et obligatoire, auquel doit se soumettre tout organisateur de manifestations, en matière de prévention des nuisances sonores et de protection de l'ouïe de l'usager.

Les communes, quant à elles, pour la Riviera l'ASR, sont libres de fixer des conditions plus strictes en termes de volume sonore. Elles ne peuvent en aucun cas déroger en fixant une limite supérieure aux exigences définies par les dispositions fédérales.

Dans la pratique, il est fréquent que l'ASR impose des restrictions particulières, en fonction de la localisation géographique de l'événement, notamment lorsque ce dernier a lieu dans des quartiers d'habitations ou à proximité de ces derniers. De même, pour des manifestations en ville, reconnues pour attirer un public plus abondant et diffusant une musique susceptible de provoquer plus de nuisances, en regard de la fréquence des basses, des conditions strictes en matière d'horaires sont fixées. Une limitation du volume sonore peut aussi être exigée à partir d'une certaine heure.

L'analyse effectuée par l'autorité impose que l'on procède à une pondération des intérêts divers, à savoir celui de l'organisateur à tenir sa manifestation et celui des riverains à pouvoir bénéficier de la tranquillité publique. Au surplus, l'ASR peut requérir l'utilisation d'un appareil de mesure destiné à contrôler le volume sonore tout au long de la diffusion ou encore un appareil contrôlant et limitant la diffusion (sonomètre et/ou limiteur de son).

Il convient de relever qu'à Montreux la pratique constante démontre que le volume sonore lors de manifestations à l'extérieur, avec diffusion musicale, est limité à 83 dB(A).

Contrôle de l'application de la législation

L'ASR, Police du commerce, procède à des contrôles du volume sonore de façon inopinée au moyen d'appareils étalonnés tous les deux ans par l'Institut fédéral de métrologie (METAS). Ces contrôles portent tant sur des manifestations de portée régionale ou nationale que sur des événements locaux de moins grande envergure. Les manifestations pour lesquelles un dépassement du volume sonore a été constaté sont automatiquement contrôlées lors de l'édition suivante, le cas échéant.

Ainsi que le prévoit la législation fédérale (OSLa), l'unité de mesure traditionnelle et probante est représentée par les dB (A). La valeur exprimée en dB (A) est l'évaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1 « Électroacoustique – Sonomètres » établie pour tenir compte de la sensibilité moyenne à un faible volume sonore, des personnes ayant une audition considérée comme normale, pour chaque bande de fréquences. La pondération A sert fréquemment pour l'évaluation de la sonie des bruits environnementaux.

Il sied de préciser que l'ASR a acquis, cette année, un nouvel appareil de mesure, lequel permet aussi d'enregistrer les dB (C), ces derniers ayant une courbe beaucoup plus "plate" que celle des dB (A), correspondent au comportement de l'oreille humaine pour des intensités sonores plus élevées. En pratique, ils permettent d'évaluer les « basses fréquences », souvent les plus génératrices de nuisances.

Question

Quelles mesures sont-elles prises pour assurer l'application de ces dispositions ?

Réponse

Au vu des motifs ci-dessus, il apparaît que les mesures appliquées par l'ASR sont de 3 ordres, à savoir:

1. Les dispositions légales existantes sont appliquées en fonction des événements, de leur localisation ou du type de musique par exemple, en fixant des conditions plus sévères que celles posées par l'OSLa et en les assortissant de conditions complémentaires, ce que permet le RGPI.
2. Le respect des bases légales est contrôlé, de façon ponctuelle, en choisissant les manifestations dites « à risque » ou susceptibles de causer des nuisances plus importantes à l'ordre et à la tranquillité publics. Pour les manifestations ayant donné lieu à des dépassements du volume autorisé, un nouveau contrôle est planifié d'office lors d'une édition ultérieure.
3. Les infractions constatées et fondées lors d'un contrôle-son, comme le dépassement du volume sonore, le non-respect de l'utilisation d'un appareil de mesure, l'installation géographique erronée d'une scène (par exemple : dirigée vers le lac) ou le non-respect des horaires fixés, font l'objet d'un avertissement ou d'un rapport de dénonciation, en fonction de la gravité de la faute. Tout avertissement prononcé suivi d'une récidive est réprimé par l'établissement d'un rapport de dénonciation. Afin de garder une saine collaboration avec les organisateurs de manifestations, les dépassements légers sont traités directement sur place par le collaborateur dévolu au contrôle qui prend contact avec le responsable de la manifestation. Il peut, à cet effet, le rendre attentif immédiatement à l'erreur pour la rectifier. Mais dans tous les autres cas, un contact avec le responsable a lieu pour l'informer en bonne et due forme d'une part, des mesures prises à son encontre et d'autre part, exiger le respect immédiat du volume maximal autorisé ou le cas échéant, faire arrêter la manifestation.

Conclusion

Le nombre de manifestations avec diffusion musicales augmentant régulièrement dans notre région, il convient d'être vigilant et d'imposer des conditions strictes aux organisateurs de manifestations, afin de concilier de façon harmonieuse les intérêts de toutes les parties, en garantissant la tranquillité publique des habitants. L'ASR, par ses contrôles divers, effectués tant par les patrouilles de Police Riviera que les contrôles-son de la Police du commerce, veille à ces aspects et est en mesure d'adapter ses procédures, en fonction de l'évolution des manifestations et événements de toutes sortes.

Ainsi adoptée le 30 août 2018.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président  Le Secrétaire 
Bernard Degex  Frédéric Pilloud

**Association Sécurité Riviera
Monsieur le Directeur
Frédéric PILLOUD
Rue du Lac 118
CP 434
1815 CLARENS**

Blonay, le 14 mars 2018

Secours alpin suisse – Budget 2019 ssq de la Station de secours de Montreux

Monsieur le Directeur,

Comme convenu, vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des besoins financiers de base indispensables à un fonctionnement normal de notre station.

L'essentiel de la différence entre la situation actuelle et le budget présenté ici est le fait de couvrir des frais basiques qui ne le sont pas aujourd'hui, tels que habillement de tous les sauveteurs, matériel de corps de sécurité (utilisation jusqu'à ce jour de matériel privé), entretien et mise à disposition de remorque et matériel Hilti (sponsoring privé) ou non-facturation de frais privés (km, timbres, petit matériel).

Les points non inclus dans ce budget et qui font l'objet de discussion séparées sont mentionnés dans la rubrique remarques du tableau.

En vous remerciant pour l'ouverture et la discussion constructive au sujet de notre station de secours, je reste bien entendu à disposition pour toutes questions concernant ce budget.

En espérant que vous réserverez un bon accueil à ce courrier et en réitérant mes remerciements pour le soutien accordé jusqu'ici, je vous adresse, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Luc Giroud



Chef de station

- Annexe : mentionnée

Cofondateurs

rega 

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Station de secours Montreux - 7-07

Budget de fonctionnement 2019-2024



Genre de frais Investissement Durée de vie moyenne Coût annuel Remarques

Taxes + assurances remorque			500	
Entretien remorque / expertises	500	2	250	
Taxes OFCOM + pager			500	
Radios	24 000	8	3 000	24 radios - 8 ans (4 ans pour les batteries)
Habits sauveteurs	36 000	5	7 200	1 équipement complet / personne
Sacs avec matériel sécurité sauveteurs	26 400	7.5	3 520	Aujourd'hui en partie matériel privé. Usage matériel privé interdit dès 2020.
Matériel technique de la station	60 000	10	6 000	
Remises à niveau matériel	10 000	10	1 000	Selon nouveautés / impositions SAS
Matériel médical	2 000	5	400	
Matériel médical - consommables			200	
Subsistance			2 000	
Frais des cadres (km, administratif, etc)			1 000	

Total annuel

25 570

Admis

25 000

Remarques:

Le budget ne tient pas compte de l'achat nécessaire d'une remorque d'intervention rapide

Le budget ne tient pas compte d'un éventuel véhicule d'intervention

Le budget ne tient pas compte de la mise à disposition d'un local (actuellement local du feu Chermex mis à disposition partiellement par la commune de Montreux)

Le budget ne tient pas compte de minutes de vol en hélicoptère qui seraient nécessaires de temps à autre, REGA n'offrant plus la possibilité de s'entraîner au niveau des stations.

Les durées de vie indiquées sont des moyennes pondérées. Pour le matériel technique, les mousquetons par exemple ont une durée de vie de 20 ans, les cordes de 5 ans.

Le calcul tient également compte du taux de casse/usure

L'ensemble est chiffré sur une base de 24 sauveteurs, qui est le noyau minimal nécessaire à notre station.

Cofondateurs



COMMISSION DE GESTION

Projet d'interpellation de Monsieur Hans Jörg Müller-Hermann,
Conseiller intercommunal de Corseaux

«Optimiser le parc des véhicules de l'ASR»

Séance du 14 août 2018

1 - AVEZ-VOUS UN RÈGLEMENT INTERNE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES VÉHICULES ASR (UTILISATION, AMORTISSEMENT ET RENOUVELLEMENT) ?

A l'heure actuelle, les dispositions réglementaires sont les suivantes :

ASR :

- Plan de renouvellement global
- Directive permanente – enregistreurs de fin de parcours (RAG – UDS)

POLICE:

- Directive permanente, contrôle et lavage des véhicules
- Directive permanente, dégâts occasionnés aux véhicules de service
- OS police – contrôle des véhicules et du matériel police

SDIS

- Diverses directives concernant l'utilisation des véhicules de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA)
- Directive 4.1 – utilisation des véhicules et bateau de service

AMBULANCE

- Directives financières du Service de la santé publique (SSP)

PCi

- Règlement sur la mobilité de la Protection civile vaudoise (PCi)

2 - POUVEZ-VOUS NOUS PRÉCISER QUELS VÉHICULES SONT REMBOURSÉS/SPONSORISÉS PAR DES TIERS ?

SDIS

- 25 véhicules propriétés de l'ECA ou DGE (carburant, nettoyage) à charge ASR dont une partie des coûts est prise en charge au travers des participations financières de l'ECA et DGE.

AMBULANCES

- 4 véhicules acquis par l'ASR par la voie de préavis, dont l'investissement est financé par le SSP (véhicule et compartiment : 7 ans, montant max. CHF 200'000.- / si, compartiment 14 ans, montant CHF 400'000.- / frais d'exploitation, forfait annuel de CHF 60'000.-) .

PCi

- Ensemble du parc appartient à l'ASR. Les moyens télématiques sont pris en charge à 100% par le canton, sur le fond de la Protection civile vaudoise. Le marquage des véhicules est pris en charge par le canton à 50%, le solde est payé par l'ASR.

3 - QUELLES MESURES AVEZ-VOUS OU ALLEZ-VOUS ADOPTER POUR PROLONGER LA DURÉE D'UTILISATION DES VÉHICULES ?

Etat des mesures:

- 2 – 3 ans véhicules intervention «Police» en fonction du kilométrage et de la garantie du constructeur.
- ~ 10 ans autres véhicules en fonction état et km

Lors de changement - consultation des différents services ASR

Véhicules d'intervention - difficile à réattribuer au sein de l'ASR (équipement spécifique) usure prématurée



4 - VU LE NOMBRE DE VÉHICULES ACHETÉS CHEZ DE DIFFÉRENTS IMPORTATEURS, NE SERAIT-IL PAS JUDICIEUX DE FAIRE UN CONTRAT GLOBAL AVEC UNE SEULE MARQUE/IMPORTATEUR ?

Lors de changements :

- Analyse des besoins opérationnels
 - Cahier des charges
 - Demande d'offres, en principe, à 3 concessionnaires
 - Choix – exigences fixées dans cahier des charges – rapport besoin/qualité/prix – concessionnaire régionale dans la mesure du possible
-
- Police – 9 véhicules «Skoda»
 - SDIS / PCI – 7 autres véhicules «Skoda»
 - SDIS – 3 véhicules de transport de personnes «Mercedes» et 1 «VW / T5»
 - PCi – 4 bus «VW T5 ou T6»

Un contrat global pourrait être négocié, mais en prenant en compte le respect des besoins, des coûts, des règles de concurrence et des principes de commerce.

5 - QUELLE EST LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES ET PAR CELLULE ?



Pour l'heure, nous n'avons pas d'indicateurs objectifs, respectivement de statistiques tenues.

6 - QUEL EST LE SUIVI/CONTRÔLE DE LA FLOTTE CONCERNANT :

- A. ENTRETIEN/RÉVISION/RÉPARATION**
- B. CONSOMMATION (MARQUES ET MODÈLES)**
- C. SINISTRALITÉ (EN GÉNÉRAL ET PAR CELLULE)**
- D. LA SOUS/SUR-UTILISATION DE VÉHICULES**

L'ASR (UTLI) dispose d'un outil de gestion du parc des véhicules nommé « Vehicle Fleet Manager ». Cette application permet :

- D'assurer le suivi des expertises et services
- De contrôler la consommation des véhicules
- D'inventorier les sinistres par véhicule
- De contrôler la sous/sur utilisation des véhicules
- D'assurer le suivi et la gestion de l'ensemble du matériel de l'ASR

7- QUEL EST LE TEMPS MOYEN D'IMMOBILISATION DE VÉHICULES À CAUSE DE DÉFAUTS TECHNIQUES, SINISTRES ETC. ET QUELLE EST LA POLITIQUE PRÉVENTIVE POUR RÉDUIRE LA SINISTRALITÉ ?

Le temps moyen d'immobilisation est :

- 8 heures pour un défaut technique
- 48 heures pour un sinistre
- Les concessionnaires mettent tout en œuvre, afin de raccourcir les délais pour les véhicules d'intervention.

AMBULANCE

Actuellement, les ambulances de marque MERCEDES rencontrent des problèmes récurrents.
Dossier en cours de traitement

PCi

«Oldtimer», le temps varie selon la disponibilité des pièces.

Politique préventive

- Formation continue pour la conduite en situation d'urgence
- Aide à la conduite (manœuvres)
- Contrainte de «Via Sicura» et surveillance par moyen technique (RAG et UDS)

8 - UNE EXTERNALISATION PAR UN LEASING (ALL-IN OU FULL SERVICE) A-T-ELLE ÉTÉ EXAMINÉE/CONSIDÉRÉE?

- Pour l'heure les évaluations menées lors d'achat de véhicules ne sont pas convaincantes (leasing)
- Au vu du nombre de véhicules (marque, type, etc.) une réflexion pourrait être engagée
- Valeur résiduelle moindre en raison des modifications (par exemple: percements de la carrosserie et des équipements de l'intérieur)

AMBULANCE

- Le SSP ne reconnaît pas la charge financière liée à un leasing.

9 - QUELLE EST LA POLITIQUE DE L'ASR CONCERNANT LES «NOUVELLES TECHNOLOGIES» - VÉHICULES HYBRIDES/ÉLECTRIQUES/GAZ PILES À COMBUSTIBLES ?

L'ASR est sensible aux nouvelles technologies qui visent à réduire les effets de pollution. Dans la mesure du possible, elle privilégie les véhicules à essence et tient compte du rendement énergétique le plus faible.

Cependant les contraintes liées à l'intervention, respectivement l'utilisation, font parties de l'analyse, à savoir :

- conditions de santé et sécurité au travail du personnel;
- topographie de la Riviera (puissance – consommation);
- espace/coffre - restreint par les nouvelles technologies;
- approvisionnement en énergie;
- fiabilité;
- prix des véhicules et énergies non conventionnelles



RÉFLEXIONS

En cours

- Analyse de détail des conditions d'assurance auprès de La Vaudoise (protection de bonus)
- Concept de mobilité douce
- Adaptation du plan de renouvellement

Pistes

- Analyse comprenant:
 - Évaluation des risques en fonction des différents domaines d'activité ;
 - Critères pris en compte pour le renouvellement (km parcourus, nombre d'années d'utilisation, garantie, etc.) ;
 - Définition de critères par rapport à l'usage (augmentation du matériel embarqué) ;
 - Recyclage au sein de l'ASR ;
 - Processus d'entretien, éventuellement sous-traitance ;
 - Opportunité de synergies/regroupement pour l'achat et l'entretien.

Merci pour votre attention !



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 03/2018 – Budget 2019 de l'Association Sécurité Riviera

Rapport de la Commission de gestion (Cogest)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le budget 2019 de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 10 juillet 2018, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 14 août en présence d'une délégation du Comité de direction. Etaient présents : M. Bernard Degex (président Codir), Mme Antoinette Siffert et M. Jean-Pierre Taverney (membres du Codir), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), Capitaine Michel Rouiller (chef des services généraux), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major F. Fleuti (commandant Protection civile), ainsi que Mme Henny (responsable des finances) et M. Piras (responsable des ressources humaines).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Nom	Prénom	Commune politique	10 juillet 2018	14 août 2018
Grivel	André	Blonay	x	x
Mercier	Philippe	Chardonne	x	x
Müller-Hermann	Hans Jörg	Corseaux	x	X
Ribeiro	Tiago	Corsier	Absent	X
Badoud	Marc	Jongny	X	X
Urech	Roger	La Tour-de-Peilz	X	X
Hess	Yanick	Montreux	X	X
Besson	Pierre- Alain	St-Légier	X	X
Dos Santos Domingos Aeby	Nuno Manuel	Vevey	X	X
Grandchamp	John	Veytaux	X	X

En préambule, il convient de rappeler que le budget, présenté par le Comité de direction et la Direction, a été élaboré sur une base comparée avec les exercices comptables précédents afin de présenter une situation au plus proche des besoins, ainsi qu'en tentant d'optimiser les impacts financiers sur les communes de l'Association Sécurité Riviera (selon document réponses du Codir).

En parallèle des réflexions liées à la politique des ressources humaines, il intègre une mesure prioritaire de revalorisation des policières et policiers. Par ailleurs, il prend en compte la complexité des éléments liés à l'organisation de la Fête des Vignerons qui font l'objet d'un préavis ad hoc (selon document réponses du Codir).

Le Comité de Direction nous a fait une présentation (cf. annexe) suite à l'interpellation (retirée) de M. Hans Jörg Müller-Hermann de Corseaux. Lors du retrait de cette « interpellation », la Cogest et le Codir avaient mentionnés qu'ils seraient attentifs aux problèmes évoqués. La pièce jointe répond parfaitement à nos diverses préoccupations.

De manière générale :

- quelques erreurs de plume ont été relevées et corrigées.
- la FDV19 (abréviation officielle) concerne certaines lignes de notre budget.

Le Codir nous a exposé en détail le préavis concernant cette manifestation. Celui-ci fera l'objet d'un rapport de la Cogest qui vous sera présenté lors de la séance du 20 septembre 2018.

Nous avons donc renoncé à mentionner certaines réponses qui font partie intégrante dudit préavis.

Préavis

En page 3 :

Politique des ressources humaines et ...

Si une revalorisation du corps de police (uniformés) devait être effectuée qu'en serait-il pour les autres services de cette section ?

Cette augmentation serait-elle temporaire jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle politique salariale ?

Cette modification fait-elle partie du système GESPER ?

Réponse :

En préambule, il convient rappeler que les travaux liés à la politique RH sont en cours dans le cadre du mandat confié à l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP) et portent sur l'ensemble du personnel de l'ASR. D'ailleurs, sa délégation est étroitement associée aux différentes réflexions, dont les fruits seront communiqués durant le dernier trimestre 2018.

En raison de l'évolution du paysage policier vaudois, la revalorisation des fonctions des collaboratrices et collaborateurs du service de police a été définie par le Comité de direction et la Direction comme une mesure prioritaire. Elle doit notamment permettre une mise en adéquation des compétences, des responsabilités et de la reconnaissance. L'augmentation salariale serait une disposition transitoire, puis intégrée de manière pérenne avec la future politique RH.

En principe, elle intégrera le système de gestion globale « GESPER ».

Pour rappel, si nous renseignons volontiers la CoGest, il est bon de rappeler que le statut du personnel et le barème annexé sont bien de la compétence du Conseil intercommunal. Par contre, la politique RH est de compétence exclusive du Comité de direction.

FEVI 2019

Comment est défini le manque à gagner et qui paie ?

Réponse :

Le développement de la réponse figure dans le préavis N°04/2018 relatif à la demande d'exonération de la Fête des Vignerons (ci-après FDV). Relevons néanmoins que le manque à gagner des encaissements a été évalué en collaboration avec la Ville de Vevey. Les recettes sont habituellement encaissées par l'ASR et reversées directement à l'administration veveysane.

En résumé, le manque à gagner est répercuté exclusivement à la Ville de Vevey et de facto n'a pas d'incidence sur les neuf autres communes de la Riviera.

Les montants de CHF 1'905'000.- et de CHF 1'919'000.- (en page 27 du budget) ne sont pas identiques, pour quelle raison ?

Réponse :

Le manque à gagner ou le manque d'encaissement des recettes pour la FDV et comptabilisé dans le budget s'élève à CHF 1'560'000 pour les parcomètres et CHF 345'000.- pour les amendes, soit un total de CHF 1'905'000.-. La différence de CHF 14'000.- correspond à la refacturation des frais effectifs pour la signalisation.

En page 5 et 6

Les charges à répartir (19'376'915.00) ne correspondent pas au chiffre de la page 41 du budget, qu'en est-il ?

Réponse :

Il s'agit d'une malencontreuse erreur dans le préavis. Le montant à répartir pour les comptes 600 à 608 s'élève à CHF 19'396'915.00 comme indiqué dans le budget.

	Budget 2019 comptes 600 à 608	Budget 2019 comptes 600 à 610.03	Budget 2019 comptes 600 à 66
Charges brutes	28'969'277.00	36'504'338.00	43'409'743.00
Revenus	9'572'362.00	22'868'153.00	25'466'866.00
Charges à répartir	19'396'915.00	13'636'185.00	17'942'877.00

En page 7

Que représente le -0,4 à l'office de stationnement ?

Réponse :

A l'élaboration du budget 2018, le contrat de prestations pour le contrôle du stationnement sur la commune de Corseaux, qui a déployé ses effets au 1^{er} janvier 2018, n'était pas signé, raison pour laquelle un pourcentage plus élevé a été porté au budget.

Budget

AUTORITÉS

600.3030 AVS/AC/AF

Pas de charges dans ce compte alors qu'elles y figuraient les années précédentes.
Pour quelle raison ?

Réponse :

Il s'agit d'un oubli. Un montant de CHF 448.65 aurait effectivement dû être inscrit au budget.

DIRECTION

601.3111 Achat mobilier, machines, équipement de bureau

Pourquoi cet achat puisqu'un futur déménagement est prévu ?

Réponse :

Il s'agit de l'achat de mobilier pour les nouveaux collaborateurs (appui juridique et communication), ainsi que le renouvellement de trois chaises.

601.3040.01 Caisse de pensions

Ce compte devait être en fonction jusqu'à la fin de la recapitalisation (en 2032).
Nous avons obtenu le détail en 2014 et l'assurance de son utilisation jusqu'à la fin.
Pourrions-nous obtenir les chiffres ainsi que les raisons de la non-utilisation de ce compte ?

Réponse :

Selon le nouveau plan de cotisations de la CIP qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la partie de recapitalisation ne sera plus effective à partir de cette date et sera incluse dans la cotisation de l'employeur.

Commentaire

La Cogest s'est étonnée de cette progression.
Il paraît très difficile d'influencer la direction prise par la CIP.
L'avenir nous dira si cette progression se poursuivra passé l'an 2032.

Dans le tableau ci-dessous :

Le plan actuel utilisé est le modèle 1, il en sera de même pour le nouveau plan.

1. Nouveau plan: cotisations

Plan actuel

Taux de cotisation

Modèle 1	En 2017-18
Assuré	8%
Employeur	16%
Employeur recapitalisation	3%

Modèle 2	En 2017-18
Assuré	9%
Employeur	15%
Employeur recapitalisation	3%

Nouveau plan

Taux de cotisation

Modèle 1	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
Assuré	9%	9.5%	10%
Employeur	19%	19%	19%

Modèle 2	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
Assuré	10%	10.5%	11%
Employeur	18%	18%	18%

Modèle 3	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
Assuré	9%	9%	9%
Employeur	19%	19.5%	20%

601.3011.01 Primes

Les variations sont importantes. Quelles sont les bases de calcul et dans quels comptes peut-on les retrouver ?

Réponse :

La variation est due à une prime pour le jubilaire d'une employée qui atteindra ses vingt années de service au sein de l'ASR en 2019. La prime s'élève à CHF 4'756.-.

Pourquoi cette ligne est-elle absente aux comptes ?

Réponse :

Les montants des primes se trouvent dans le compte 601.3011 « traitements » pour l'année 2017 pour permettre la comparaison avec le budget. Le nouveau compte 601.3011.01 « primes » est actif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Précisons que les primes pour les jubilaires se montent à la moitié d'un salaire après 20 ans de service et un salaire entier après 25 ans de service, puis par la suite tous les cinq ans. A la demande du collaborateur, la prime peut être convertie en congé payé (art. 41 du statut du personnel).

Primes (suite)

Y a-t-il un règlement pour l'utilisation des montants inscrits aux comptes XXX.3011.01?
Si oui, la Cogest désire en prendre connaissance.

Réponse :

Oui, les différents documents sont joints en annexe **à disposition de la Cogest** soit :

- les jubilaires, règlement de personnel (art.41) ;
- la prime d'assiduité : directive d'application au règlement du personnel No DA-005 ;
- la prime de formateur : proposition no 39/2011 du Comité de direction.

Comment sont définis / estimés / calculés les montants à insérer dans ces comptes ?

Réponse :

Les montants des primes de formatrices et instructeurs ainsi que les jubilaires sont définis à 100% dans le budget. Les montants des primes d'assiduité ont été évalués sur la base des années précédentes.

Comment justifiez- vous les évolutions entre les budgets 2018 et 2019?

Réponse :

L'évolution est majoritairement due aux primes pour les jubilaires qui auront lieu pendant l'année 2019. Ces montants varient d'année en année et sont prévisibles de manière fiable. Cependant, il est possible qu'un employé renonce à sa prime et que celle-ci soit convertie en congés payés.

Pourriez-vous nous donner les montants dépensés en 2017, par cellule?

Réponse :

Afin de préserver la confidentialité des données du personnel, seuls les montants totaux figurent dans le tableau ci-dessous.

Comptes 2017	Assiduité	Formatrices	Jubilaires	Instructeur	Engagement / remplacement	Total
TOTAL en CHF	114'128.-	9'000.-	32'688.-	7'600.-	3'598.-	167'014.-

Commentaire Cogest

Ce tableau sera dorénavant intégré au budget.

601.3185 Honoraires

Quelles sont les visions pour les nouveaux bâtiments ?

Réponse :

Afin de développer une vision stratégique intégrée dans son environnement et d'éclairer les futures décisions des autorités politiques, une analyse est cours dans le cadre du mandat relatif au domaine de la défense incendie et secours qui est le plus contraignant dans le respect des normes liées aux délais d'intervention¹ pour la couverture du territoire.

1 - A l'intérieur du périmètre du secteur d'intervention qui lui est attribué, un DPS doit être en mesure d'engager les moyens définis aux articles 2 et 3 dans un délai compris :

- entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines ;
- entre 20 et 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines.

2 - En fixant les périmètres des secteurs d'intervention au sens de l'article 4, alinéa 3 LSDIS et à l'article 3 RLSDIS, l'ECA définit les régions urbaines et les régions extra-urbaines au sens de la présente disposition.

Cette démarche est effectuée dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement cantonal d'assurance. Elle a été confiée à Team Consult SA, spécialiste reconnu dans le domaine de la sécurité publique.

Cette étape préalable s'avère nécessaire pour évaluer les différentes variantes possibles quant à un potentiel regroupement de différents services sur un même site. D'autres évolutions de l'environnement devront également être prises en compte, par exemple les conséquences opérationnelles des déplacements des ambulances vers le nouvel Hôpital Riviera-Chablais, à Rennaz.

Les résultats de cette étude seront connus pour la fin de cette année, puis naturellement communiqués à qui de droit. Ensuite, il conviendra d'explorer les différentes opportunités, puis d'accompagner le projet.

601.3199

Quelles sont les raisons de cette augmentation ?

Réponse :

Un montant de CHF 25'000.- pour le financement de la station de secours alpin de Montreux est porté au budget 2019 alors qu'un montant de CHF 15'000.- est comptabilisé dans le budget 2018. Cette augmentation correspond à un besoin de renouvellement de certains équipements et de matériel spécifique, dont les radios nécessaires pour la coordination des intervenants. Une demande particulière nous a été adressée (copie jointe en annexe).

De plus un montant de CHF 2'000.- concernant les bons donnés par l'ASR pour les naissances et mariages de ses employés est ajouté au budget 2019. Ce montant a été oublié au budget 2018.

CHANCELLERIE

602.3151.01 Entretien de matériel informatique

A quoi sert ce logiciel ?

Réponse :

Le logiciel de gestion des commandements de payer permet d'importer les listes transmises par les offices des poursuites, d'attribuer la notification de ces documents par secteur et d'assurer le suivi (création de rapports et convocations).

POLICE

603.3116 Achats équipements spécialisés

Pourquoi cette différence par rapport aux comptes ?

Réponse :

En 2017, hormis les dépenses courantes, les achats particuliers suivants avaient été prévus :

- nouvel éthylomètre force probante (CHF 8'000.–),
- matériel salle de fitness (CHF 2'386.–),
- matériel de protection balistique (CHF 29'328.–),
- renouvellement système d'interphonie (CHF 36'600.–).

Hormis les dépenses courantes, le budget 2019 comprend les achats particuliers suivants :

- CHF 34'000.– divers achats FDV19, (refacturé et prévu dans la convention de financement avec l'organisateur)
- CHF 18'000.– nouveau matériel de protection balistique en supplément,
- CHF 3'000.– une caméra thermique,
- CHF 5'500.– remplacement d'un lit de contention,
- CHF 3'000.– boucliers rectangulaires,
- CHF 2'800.– renouvellement de deux éthylomètres.

603.3066

Augmentation de la somme mais pas de personnel en plus ?

Réponse :

Un montant de CHF 8'000.- est allouée pour la FDV19. Ce montant est crédité dans le compte 603.4356 « facturation de services à des tiers ».

603.3186 Primes d'assurances de tiers choses, RC

Quelle est la justification de cette augmentation alors que dans les comptes 2017, on annonçait une renégociation des contrats d'assurances ?

Réponse :

Effectivement, les comptes 2017 affichent un montant de CHF 26'449.90.– pour l'assurance des véhicules, alors que pour 2018 la facture est de CHF 42'483.00.–, CHF 38'300.00.– au budget).

L'augmentation est due aux éléments suivants :

- 6 sinistres sur 6 véhicules différents pour l'année 2017, donc les primes ont augmenté
- 4 véhicules et 5 cycles en plus depuis 2018, à savoir :
 - 2 voitures (916 et 908)
 - 1 fourgon (900)
 - 1 moto (924)
 - 5 vélos à assistance électrique

603.4370 Amendes

Justification de cette diminution.

Les fonctionnaires seraient-ils occupés ailleurs en raison de la FDV19 ?

Réponse :

Après analyse des recettes d'amendes d'ordre au cours des dernières années, le constat a été fait que les montants portés aux budgets n'ont pas été atteints. Afin d'établir le budget 2019 au plus près de la réalité et des montants effectivement encaissés, la direction a décidé de mettre au budget 2019 un montant plus objectif.

CELLULE DE PRÉVENTION

604.3116 Achat équipements spécialisés

Pourquoi cette diminution par rapport aux comptes ?

Réponse :

Durant l'année 2017, l'ASR a acquis un radar ESO pour CHF 118'088.-. Une telle dépense n'est pas prévue au budget 2019.

AMBULANCE

605.3132 Achat de matériel pour soins

Que représente 65'000.- CHF FDV19 ?

Réponse :

Voir commentaire ci-dessous du compte 605.3155.

Commentaire Cogest se référer au préavis 4/2018

605.3155 Entretien des véhicules

Question identique à la précédente

Réponse :

Par mesure d'anticipation, pour le dispositif médico-sanitaire (DMS) de la Fête des Vignerons et sous réserve du mandat qui pourrait être confié au service d'ambulances de l'ASR, ces divers montants ont été inscrits au budget 2019. Ils correspondent au matériel qu'il s'agira d'acquérir ou de louer, pour équiper les moyens supplémentaires engagés durant la manifestation. Ces frais seront alors refacturés, soit à l'organisateur, soit au Service de la santé publique, selon le type de renfort concerné et les missions attribuées.

605.3065 Frais d'habillement

Augmentation ?

Réponse :

Le montant hors FDV19 est légèrement inférieur au budget 2018. Cependant, et toujours par mesure d'anticipation, les frais liés aux uniformes du personnel potentiellement requis pour la FDV19 y figurent

Commentaire Cogest se référer au préavis 4/2018

605.3182 Téléphones

13'080.- CHF FDV19 de quoi s'agit-il ?

Réponse :

Ce montant comprend les moyens techniques requis pour le DMS de la FDV.
Ce matériel sera refacturé à l'organisateur.

605.3301 Amortissements créances et débiteurs

Pourquoi cette progression, de quoi s'agit-il ?

Réponse :

Suite à la mise en place du nouveau logiciel et aux problèmes de configuration rencontrés, les rappels concernant les factures débiteurs n'ont pu être envoyés pendant l'année 2017. Comme l'ASR dépend d'un contrat de prestation avec la Commune de Montreux, cette problématique a été identifiée et est en cours de traitement avec les services concernés afin de rattraper le retard.

La conséquence se traduit au niveau des amortissements des créances et débiteurs, ainsi que les frais de contentieux qui n'ont pas été effectués en 2017 seront reportés sur les années 2018 et 2019.

605.3184 Frais de contentieux

Justification de ce chiffre par rapport aux comptes 2016 (53'282.95 CHF).

Réponse :

Ce compte est difficile à évaluer et dépend des poursuites qui sont en cours. Un montant de CHF 53'282.95 a été comptabilisé pour l'année 2016 alors que pour l'année 2017, la dépense a diminué à CHF 14'013.12.

Le montant du budget 2019 a été estimé à CHF 30'000.-, ce qui représente une moyenne des années précédentes.

605.4356 Facturation de services à des tiers

Un accord a-t-il été signé ?

Réponse :

Un montant de CHF 210'130.- concernant la facturation des frais effectifs estimés est intégré dans le budget. A ce jour, la convention avec la Confrérie des Vignerons de Vevey est en cours d'établissement. Pour l'heure, aucun accord n'a été signé.

UTLI

Nous aimerions obtenir le détail du compte 603.3182.

Compte 603.3182 Téléphones, concessions radios, télécommunications

Description	Montant en CHF
Téléphones mobiles, abonnements, communications	4'000.-
Polycom - frais exploitation (120 appareils à CHF 864.00 par année)	103'680.-
Téléphonie fixe	17'000.-
Maintenance message et musique d'attente central TT Clarens	3'000.-
Maintenance central TT Clarens	3'300.-
Maintenance enregistrement lignes téléphoniques + ISDN	5'300.-
Frais de recherches téléphones mobiles	800.-
Local.ch	3'000.-
Billag	440.-
Suisa	440.-
Central complet à changer en 2021	0.-
Renouvellement natel 13 vhc. (en fonction du SAE)	10'000.-
Renouvellement natel 4 EM	3'600.-
Coûts exploitation Polycom pour radios véhicules (3x)	3'000.-
Prestation technique	23'000.-
Priorisation téléphonie mobile 18x	540.-
Système de tri des appels téléphoniques pour le CRI	2'000.-

AMENDES D'ORDRE

607.3313 Amortissement équipements

Poste à zéro dans les comptes 2016, pour quelle raison ?

Réponse :

Le remplacement du logiciel de gestion des contraventions a été réalisé dès janvier 2017, raison pour laquelle, en 2016, aucun montant n'était porté dans ce compte.

POLICE DU COMMERCE

608.3123 Electricité

Quelle est la justification de cette importante dépense ?

Réponse :

Ce compte comprend l'électricité des marchés, des foires et des stands qui sont alimentés en électricité. La consommation est refacturée aux différents tenanciers de stands et les montants sont imputés dans les comptes 608.4272.01 « Déballage et dépôts sur la voie publique », 608.4272.02 « Recettes marchés », 608.4272.07 « Forains et revendeurs » et 608.4232.02 « Recettes abonnements ».

608.4272.07 Forains et revendeurs

Déjà en prévision FDV19 par rapport au budget 2018 ?

Réponse :

Ce compte n'est, en principe, pas impacté par la FDV19, étant donné que la Grande Place sera libérée pour le 15 octobre 2019. Un montant de recettes supplémentaires de CHF 12'000.–, par rapport au budget 2018, a été porté en raison des festivités de Noël organisées à Vevey.

608.4272 , 4272.07, 4272.09, Redevances utilisation DP, forains et revendeurs, métiers forains

Pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation dans ces comptes alors que la FDV19 aura lieu ?

Réponse :

Ces comptes, qui concernent principalement de l'anticipation du domaine public, ne sont en principe pas impactés par la FDV19. Pendant les 3 semaines de la Fête, il ne sera pas envisageable d'installer des stands, forains et cirque. Lors de la Fête des écoles, les forains ne sont plus admis à Vevey.

608.4312.01 Taxes prolongations ouvertures

Réponse :

Ce compte comprend la facturation des prolongations pour les établissements soumis à licence. Les trois semaines de la Fête ne devraient pas engendrer des recettes sensibles et les caveaux feront l'objet de permis temporaires qui font partie du compte 608.4312 « *Emoluments de Police et CH* », dont un montant supplémentaire de CHF 15'000.– a été porté au budget en raison de la FDV19.

STATIONNEMENT

610.3091 Frais de formation professionnelle

Frais de formation, qu'est-ce ?

Réponse :

Un montant de CHF 10'000.– de frais de formation à l'Académie de Savatan a été porté au budget 2019 pour un nouveau collaborateur qui viendra remplacer un assistant de sécurité publique qui part à la retraite à fin 2018.

610.01.4370 Amendes

Pourquoi une baisse à Montreux alors que peu de changement dans les autres offices ?

Réponse :

Le budget 2019 a été revu quelque peu à la baisse en raison d'une diminution constatée lors du bouclage des comptes 2017, baisse qui est moins sensible dans les autres offices.

SDIS

650.3013 Soldes

Que représente ce montant (1'440'832.- CHF) ?

Réponse :

Ce compte représente l'ensemble des soldes versées au SP volontaires du SDIS pour toutes les activités de l'année ; toutes les heures de formation et cours cantonaux pour 40% du montant. Les indemnités de permanences et les heures d'interventions pour 30%. Les divers travaux d'entretien, séances administratives et indemnités pour le personnel volontaire pour environ 15%. Le solde, soit 15% étant les montants prévus pour les services de garde durant la FDV.

Ces frais seront refacturés à l'organisateur.

Commentaire Cogest : les 15 % représentent 216'124.- CHF

650.3060 Indemnités et remboursements de frais

Frais de déplacement 45230.- CHF, de quoi s'agit-il ?

Réponse :

Il s'agit d'une indemnité fixe (50.-) pour les frais de déplacement qui seront versés à tous les SP qui effectueront une garde lors de la FDV, pour un montant total de 35'200.-. De plus ce compte comprend aussi les frais de mise à disposition de véhicule pour un total de 9'830.-.

Ces frais seront refacturés à l'organisateur.

650.3066 Frais de subsistance

17'700 CHF pourquoi pas à la charge de l'organisateur ?

Réponse :

La charge est effectivement à la charge de l'organisateur soit au travers de la facturation et selon la décision du Conseil Intercommunal, ou alors au travers de repas fournis directement par l'organisateur. Cet élément était inconnu au moment de l'élaboration du budget.

650.3099 Charges diverses autor./pers (sport)

Entrée pour le personnel, de quoi s'agit-il ? Justification ?

Réponse :

Les sapeurs-pompiers de la Riviera sont pour l'essentiel des volontaires, et dès lors dans le cadre de la FDV, il a été prévu la possibilité de pouvoir offrir une place à une répétition générale à toutes les personnes s'engageant pour une période, en guise de remerciement et de motivation. Ceci étant notamment important pour les sapeurs-pompiers provenant du canton, pour qui la Fête des Vignerons ne revêt certainement pas le même engouement que pour ceux provenant de la région. Il est évident que le but est de pouvoir se faire offrir ces places par l'organisateur, mais au moment de l'élaboration du budget aucune certitude sur cet élément n'était acquise. Si tel ne devait pas être le cas, ces frais lui seraient facturés.

650.3115 Achat de véhicules

De quel genre de véhicule s'agit-il et quelle est son utilité ?

Réponse :

Il s'agit du renouvellement d'un véhicule de type voiture break 4x4, pour l'officier de permanence afin d'assurer le service de piquet principalement les nuits et les week-ends. En l'occurrence, ce véhicule est prévu pour le site opérationnel de Montreux, conformément au plan de renouvellement.

650.3186 Primes d'assurance

Raison de cette augmentation ?

Réponse :

Idem que pour Police, augmentation en 2018 – facture de l'assurance « La Vaudoise » pour les véhicules, CHF 15'133.90, donc budget 2019 adapté.

PROTECTION CIVILE

661.3123 Electricité

Compte à zéro ???

Réponse :

Le compte 661.3123 correspond à l'électricité pour les bureaux de l'office, situé à la rue de la Corsaz 2, à Montreux. La location de cette surface à la commune de Montreux comprend un prix de 100.- le m2 consommation comprise (électricité, chauffage, eau).

662.4511 Subventions cantonales

Pourquoi cette réduction de plus de 50% en comparaison aux années précédentes ?

Réponse :

La diminution de plus de 50% est l'effet de l'entrée en vigueur du nouveau corpus réglementaire vaudois au 01.01.2019. En 2019, l'engagement de la protection civile se fera principalement au profit de la Fête des Vignerons et le mode de financement de ce type d'engagement (intervention au profit de la collectivité) ne sera pas par un subventionnement à raison de 30.- par jour de service, mais par une facturation au service cantonal, de l'ensemble des frais.

663.4511 Subventions entretien locaux sanitaires

D'où ces subventions proviennent-elles ?

Réponse :

Cette subvention fédérale est une contribution forfaitaire afin de garantir leur état de préparation et de pouvoir mettre immédiatement en service des constructions en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou à des fins d'instruction. Le règlement de ces subventions est réglé par une instruction concernant le versement des contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées (ICF 2003) au vu l'art. 71 al.3 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et la protection civile.

Pourquoi absentes lors des exercices précédents ?

Réponse :

Lors de l'exercice 2017, une erreur d'écriture est à relever. Le subventionnement a été introduit sur le compte 663.3511 ce qui est une erreur. Le montant versé par le canton pour ce forfait d'entretien des constructions est de CHF 39'943.-.

664.3115 Achat de véhicules

Report ou achat effectif ?

Réponse :

Ceci concerne l'achat d'un véhicule pour le remplacement d'un véhicule « Pinzgauer » datant de 1973 par un véhicule correspondant aux missions d'aujourd'hui. Le choix de ce changement est tant la sécurité, l'entretien que la consommation devenant excessif, avec en plus la diminution des disponibilités des pièces de rechanges.

Pour quelle raison chaque année un nouveau véhicule est-il prévu ?

Réponse :

Le parc automobile de l'ORPC est composé de 13 véhicules. Il va du véhicule de piquet au tout-terrain « Pinzgauer » en passant par des automobiles des marques Puch et VW, type T5. Ces véhicules datent de 1973 pour les plus anciens. Ils sont entretenus par les garages de la région, mais également grâce aux compétences du personnel de la maintenance de l'ORPC.

Le but de ce parc automobile est de garantir un état de préparation minimum afin de pouvoir, prioritairement, déplacer les astreints mais également pouvoir prendre en charge des sinistrés si cela s'avèrerait nécessaire. Nous avons une capacité de transport de 79 places sur le bas du district et de 32 places pour le haut.

Un plan de renouvellement est établi et selon l'âge des véhicules, les kilomètres parcourus mais également selon leurs montants d'entretien et de consommation, une proposition de renouvellement est mise au budget.

Quelle est la politique de gestion (situation actuelle et changements futurs) du parc de véhicules de l'ASR ?

Réponse :

Une présentation détaillée sera faite à la Commission de gestion lors de la séance du 14 août 2018, **voir document ci-joint**. Elle répond également au projet d'interpellation de Monsieur Hans Jörg Müller-Hermann, Conseiller intercommunal de Corseaux, intitulée « Optimiser la gestion du parc de véhicules de l'ASR ».

Résumé des dépenses pour l'informatique

La somme est élevée pourrions-nous disposer d'informations supplémentaires concernant les principaux montants notamment ceux concernant l'entretien, s'agit-il de licences ou d'autres dépenses ?

Réponses :

3111.01 Achats de matériel informatique

Les PC's sont renouvelés tous les 3 ans pour ceux affectés à la Police, en raison de leur utilisation 24h/24h et tous les 5 ans pour les autres .

L'ASR totalise 196 appareils tous modèles confondus (Pc's fixes – ordinateurs portables - tablettes).

3151.01 Entretien du matériel informatique

L'ASR est liée à la commune de Montreux par une convention relative à la mise à disposition du réseau et des serveurs. Les coûts pour l'année 2017 se sont élevés à CHF 163'700.00.–, soit CHF 1'194.90.– par PC/année. Pour 2019, le montant porté au budget est de CHF 174'000.–.

Pour l'utilisation de JEP-SINAP-Graphite (logiciels propres à la police), l'ASR est liée par une convention avec la Police cantonale. Les coûts annuels se montent à CHF 47'390.35.– pour 2018 (CHF 56'016.35.– pour 2019 – augmentation prévue sur 4 ans).

Les frais de location de la fibre optique, répartis sur toutes les entités de l'ASR, s'élèvent annuellement à CHF 41'919.00.–.

Les frais de maintenance des outils « Zeit », relatifs à la gestion du personnel (horaires de travail, vacances, timbrages, etc.), répartis sur les différentes entités, s'élèvent à CHF 12'029.– par année.

En conclusion

La Commission de gestion à la majorité des membres vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillères et conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2018 du Comité de direction du 08 juin 2018 sur le projet de Budget 2019 de l'Association Sécurité Riviera.

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2019 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF	43'409'743.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF	25'466'866.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	17'942'877.00

Au nom de la Commission de gestion
Le Président-rapporteur



Annexes :

- Correspondance du Secours alpin suisse « Budget 2019 de la Station de secours de Montreux »
- Présentation du Codir « Optimiser le parc des véhicules de l'ASR »



Préavis No 04/2018 Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à trois reprises afin d'examiner le préavis N° 04/2018 concernant la Fête des Vignerons 2019, demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique.

Le 14 août 2018 est la date à laquelle la demande de préavis nous a été remise.

Le 23 août 2018, nous avons examiné les documents relatifs et préparé les questions qui ont été transmises au Comité de Direction.

Puis le 28 août, nous nous sommes une nouvelle fois rencontrés en présence des membres du Comité de Direction. A cette occasion, nous avons pu échanger et obtenir quelques précisions de détail qui manquaient à la bonne compréhension de ce préavis.

Liste des présences des membres de la commission de gestion.

Nom	Prénom	Commune politique	14 août	23 août	28 août
Badoud	Marc	Jongny	x	excusé	X
Besson	Pierre-Alain	St-Légier	x	x	X
Dos Santos Domingos Aeby	Nuno Manuel	Vevey	x	x	X
Grandchamp	John	Veytaux	x	x	X
Grivel	André	Blonay	x	x	X
Hess	Yanick	Montreux	x	x	X
Mercier	Philippe	Chardonne	x	x	X
Müller-Hermann	Hans-Jörg	Corseaux	x	x	X
Ribeiro	Tiago	Corsier	x	x	X
Urech	Roger	La Tour-de-Peilz	x	x	X

Le 14 août 2018, à l'occasion de la remise du préavis à la commission de gestion, une délégation du Comité de direction était présente : M. Bernard Degex (président Codir), Mme Antoinette Siffert et M. Jean-Pierre Taverney (membres du Codir), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), Capitaine Michel Rouiller (chef des services généraux), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major F. Fleuti (commandant Protection civile), ainsi que Mme Henny (responsable des finances) et M. Piras (responsable des ressources humaines)

Monsieur Degex nous a exposé les motivations de ce préavis.

Il s'agit notamment de donner la possibilité au Comité de Direction de préparer et finaliser les conventions entre la FDV2019, l'Etat de Vaud et l'ASR. Il paraît également important pour le Comité de Direction de présenter ce préavis à l'Assemblée des délégués des communes en même temps que le préavis concernant le budget 2019. En effet, dans ce dernier sous certaines rubriques figurent les indications « A facturer à la Fête des Vignerons ». Ces deux préavis présentés lors de la même assemblée permettraient plus de compréhension.

Toujours à l'occasion de cette rencontre, Monsieur Pilloud, Directeur de l'ASR, nous a également fourni des explications concernant la mise en place du dispositif sécuritaire prévu lors de la Fête.

Il a également précisé que le plus gros des efforts concernant les effectifs sécuritaires sera consacré à la Fête sans pour autant que le bloc sécuritaire d'urgence pour les communes ne soit remis en cause.

Réunion du 23 août 2018.

Les membres de la commission de gestion se sont à nouveau réunis afin d'établir une liste de questions destinées au Comité de Direction. Cette liste figure, avec les réponses du Comité de Direction remises le 28 août 2018, à la rubrique « Réponses du Comité de Direction ».

Réunion du 28 août 2018.

Réponses du Comité de direction aux questions de la Commission de gestion

Le Comité de direction a pris connaissance des demandes de la Commission de gestion et a le plaisir d'apporter les compléments suivants :

1. Est-ce que la FDV2019 a la capacité financière suffisante pour assumer tous les frais liés à l'ASR ?

Réponse :

Pour l'heure et à notre connaissance, le Comité d'organisation de la FDV2019 a élaboré son budget en intégrant l'ensemble des coûts inhérents à cet événement extraordinaire, dont ceux liés à la sécurité. Par ailleurs, il convient de préciser qu'il n'a pas fait de demande de couverture d'un quelconque déficit par les pouvoirs publics.

Néanmoins, l'organisateur souhaite faire un état de situation sur la vente des billets en novembre 2018 et se réserve la possibilité d'adapter sa planification générale, notamment en programmant des représentations supplémentaires.

2. Où en sont les travaux concernant les conventions entre le Canton, Vevey, et la FDV2019 ainsi que l'ASR?

Réponse :

La Ville de Vevey a déjà soumis son projet de convention au Comité d'organisation de la FDV2019. Des négociations sont en cours.

En l'état des travaux de planification, respectivement de conceptualisation du dispositif de sécurité, les conventions des services de l'Etat, de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et des services de l'ASR, sont en cours d'élaboration.

Nous attendons des décisions de l'organisateur, en particulier sur la finalisation du programme général et sur l'attribution du mandat relatif au dispositif médico-sanitaire (DMS).

Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge du dossier, a fixé un délai à la mi-décembre pour la signature des conventions.

3. Est-il possible de pouvoir consulter les autres conventions, notamment celles qui lient le Canton, Vevey et la Confrérie des Vignerons ? Il en va de même pour celle qui concerne l'ASR.

Réponse :

La Ville de Vevey est seule compétente pour la diffusion de la convention qui la liera au Comité d'organisation de la FDV2019.

En référence à la question précédente, les autres projets de convention (Canton et ASR) ne sont pas suffisamment aboutis pour être mis en consultation. Toutefois, le Comité de direction les transmettra volontiers à la Commission de gestion avant la séance du Conseil intercommunal du 28 novembre 2018.

4. L'ASR a-t-elle le même niveau d'information que le Canton ?

Réponse :

Oui, les différents services collaborent étroitement et les informations sont régulièrement transmises dans les différentes structures d'état-major.

5. Au cas où la fête sera prolongée jusqu'au 14 août, l'ASR aura-t-elle assez de réserves en personnes, matériel, véhicules etc. ?

Réponse :

Oui, les planifications prévisionnelles sont élaborées en intégrant des décisions réservées.

6. Que recevra l'ASR dans le cas de la prolongation ? Le même « remboursement/restitution » de 40% sur les prestations supplémentaires ?

En cas de prolongation, le même taux sera appliqué sur l'ensemble des prestations.

7. Est-ce que les activités non-programmées, extraordinaires ont un coût ? Quel est l'impact sur la trésorerie de l'ASR ?

Réponse :

Naturellement, elles engendreront des coûts supplémentaires, mais également une facturation aux mêmes conditions que relevées ci-dessus. L'impact sur la trésorerie sera uniquement dans le temps en fonction des modalités de facturation. A la fin de l'exercice et selon les conventions, la Confrérie des Vignerons devrait rembourser la totalité des frais.

Complément de réponse apporté le 28 août 2018. Pour cette question, le Comité de Direction a encore précisé que si la trésorerie l'ASR devait connaître des difficultés, celles-ci n'auront aucun impact sur les salaires des employés de l'ASR.

8. Nous parlons de 60% d'exonération. Sur quel montant ? Sur celui indiqué sous le point 6.2.4 (5'000'000. Facture estimée) ?

Réponse :

Non, il s'agit du montant estimé à CHF 1'658'280 mio, soit un montant d'exonération d'environ CHF 995'000.-

ASR – Fête des Vignerons 2019	Engagement du personnel en CHF
Etat Major	60'000.-
Police Riviera	1'178'000.-
Ambulance Riviera	157'400.-
SDIS	64'480.-
Protection Civile	128'800.-
Unité technique, logistique et informatique	12'800.-
Police du commerce	7'200.-
Signalisation	24'800.-
Stationnement Vevey	24'800.-
TOTAL	1'658'280.-

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de consulter le tableau ci-joint qui permet de simuler l'impact sur le coût par habitant au sein des différentes communes de l'ASR.

9. Il est fait mention d'égalité de traitement avec d'autres manifestations d'envergure dans le canton, lesquelles ?

Réponse :

Lors de la séance avec les organisateurs de la FDV2019 du 30 juillet 2018, Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat, a cité pour exemple la Fête fédérale de lutte 2016 d'Estavayer-le-Lac, organisée à Payerne, dont le taux d'exonération était de 50 %. Elle s'est engagée à veiller à l'égalité de traitement en faisant référence à la base légale en vigueur, soit la LFacManif du 19 mars 2013.

10. Les ambulances doivent encore recevoir la demande de mandat de la part de la FDV2019. Nous ignorons pour l'heure le montant éventuel de la facture en cas d'engagement d'autres ambulances, pouvez-vous nous donner plus d'information à ce sujet ?

Réponse :

Pour mémoire, extrait du préavis 04 :

Missions	Personnel	Charges	Financement
Conduite DMS - Urgences santé	1 cadre ambulancier en collaboration avec 1 cadre SSP/DPMA	Relations avec les partenaires Rôle de conduite Coordination des moyens avec la structure déportée 144/CASU	Frais à la charge de l'organisateur
Renforcement des moyens préhospitaliers régionaux	2 équipages supplémentaires durant les spectacles 1 équipage supplémentaire en phase nocturne et durant les cortèges	Assurer les missions 144 du dispositif cantonal Appuyer le DMS en cas de besoin	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle
Premiers répondants professionnels	2 ambulanciers en vélo durant les spectacles et les cortèges	Assurer les normes de délai d'accès aux patients dans les zones urbaines impactées par la FDV	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle

En l'état, les prestations fournies par le personnel de l'ASR, tant dans la conceptualisation qu'au niveau de l'engagement, sont estimées à CHF 157'400.-.

Il y a lieu de considérer deux structures bien distinctes : le DMS (Dispositif médico-sanitaire) relatif à la manifestation, et le dispositif cantonal préhospitalier habituel, qui devra être renforcé pendant la FDV2019. La conduite de ces deux dispositifs doit cependant être unique afin de coordonner l'ensemble des moyens ambulanciers. Le DMS est financé par l'organisateur alors que le renforcement du dispositif cantonal est de la responsabilité du Service de la santé publique. Dès lors, les prestations fournies par le Service d'Ambulances de l'ASR seront intégrées dans les différentes conventions.

Pour le renforcement du dispositif préhospitalier, le total des frais de masse salariale est estimé à CHF 157'400.-, à la charge de l'Etat. Ce poste comprend le financement de personnel auxiliaire, nécessaire pour engager de 1 à 2 équipages supplémentaires selon les spectacles, et 2 ambulanciers aptes à intervenir comme premiers répondants professionnels.

11. Les effectifs de la PC seront renforcés par ceux des autres communes et du canton. Est-il juste que la facture inhérente sera prise en charge par le canton ?

Réponse :

Selon le nouveau corpus réglementaire, les interventions en faveur de la collectivité définies comme engagement cantonal, telle que la Fête des Vignerons, sont coordonnées et prises en charge par l'Etat de Vaud. Selon ce règlement, le demandeur prend en charge tous les frais administratifs, de personnel, de subsistance, de logement, d'infrastructures, de consommables et de carburant générés par l'accomplissement des prestations.

12. La Commission de gestion veut aller sur le site afin d'être informée sur la structure « sécurité » prévue par l'ASR. Une journée de visite du concept de sécurité doit être organisée pour nous permettre de prévoir le rapport de gestion 2019.

Réponse :

Le Comité de direction et la Direction de l'ASR organiseront avec plaisir une présentation des différents travaux de planification et des concepts, ainsi qu'une visite sur site, y compris du Poste de commandement, pour les membres de la COGEST. Dans le cadre de notre partenariat, les services de l'Etat seront également représentés.

En tout temps, nous nous tenons volontiers à disposition de la Commission de gestion pour répondre à ses attentes dans le cadre de son mandat.

Il est à noter qu'à la fin des discussions Monsieur Pilloud nous a présenté l'état d'avancement des travaux sur le plan opérationnel.

L'ensemble des membres de la Cogest remercie et salue l'ouverture et la transparence dans les réponses apportées par le Comité de Direction.

En conclusion :

C'est à l'unanimité que les membres de la Commission de gestion vous prient, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 04/2018, du Comité de Direction du 22 août 2018 sur la Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique.

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. De prendre acte du préavis N°04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion :
2. De valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR :
3. De confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de Direction de l'ASR.

Blonay, le 1er septembre 2018



André Grivel
Président a.i. de la commission de gestion

